

PROCÈS-VERBAL

Deuxième séance : vendredi 28 septembre 2018 à 9 heures 12 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Question orale de M<sup>me</sup> Tapeta Tetopata relative aux demandes d'aide en nature de l'année 2018 pour les associations sportives et de jeunesse ..... 4
- Question orale de M<sup>me</sup> Nicole Sanquer relative aux recrutements ..... 5
- Question orale de M<sup>me</sup> Nicole Sanquer relative aux dysfonctionnements au collège de Tubuai ... 8
- Question orale de M<sup>me</sup> Teura Iriti relative aux conditions d'attribution du minimum vieillesse ... 12
- Rapport n°92-2018 relatif à un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ..... 14
- Rapport n°102-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception des navires destinés au transport de passagers..... 20
- Rapport n°112-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre de coopération relative à la coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer Polynésien entre la Polynésie française et l'Institut national du Cancer (INCa)..... 25
- Rapport n°121-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie ..... 31
- Rapport n°122-2018 relatif à un projet de délibération relative aux conditions de rémunération des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie affectés en stage en Polynésie française ..... 31

*NB : Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

oOo

**Le président** : Bien. Je vous propose de démarrer nos travaux.

Mes chers collègues, Madame la députée, Monsieur le député, Monsieur le sénateur, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre de la santé, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, je vous adresse toutes mes salutations les plus chaleureuses et je déclare donc la séance ouverte.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 4235/2018/APF/SG du 24 septembre 2018 et je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

|                 |                 |           |                            |
|-----------------|-----------------|-----------|----------------------------|
| M <sup>me</sup> | Amaru           | Patricia  | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Aro             | Dylma     | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Atger-Hoi       | Teumere   | présente                   |
| M.              | Brotherson      | Moetai    | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Bruant          | Virginie  | présente                   |
| M.              | Buillard        | Michel    | arrivé en cours de séance  |
| M <sup>me</sup> | Butcher-Ferry   | Yseult    | absente                    |
| M.              | Ching           | Yves      | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Cross           | Valentina | présente                   |
| M.              | Faatau          | Luc       | présent                    |
| M.              | Flohr           | Henri     | présent                    |
| M.              | Fong Loi        | Charles   | présent                    |
| M.              | Frebault        | Angélo    | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Frebault        | Joëlle    | arrivée en cours de séance |
| M <sup>me</sup> | Galenon         | Minarii   | présente                   |
| M.              | Geros           | Antony    | présent                    |
| M.              | Graffe          | Jacquie   | absent                     |
| M <sup>me</sup> | Harua           | Monette   | présente                   |
| M.              | Heaux           | James     | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Iriti           | Teura     | présente                   |
| M.              | Kautai          | Benoit    | présent                    |
| M.              | Laurey          | Nuihau    | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Le Gayic        | Vaitea    | présente                   |
| M.              | Lisan           | Marcelin  | absent                     |
| M <sup>me</sup> | Lucas           | Béatrice  | présente                   |
| M.              | Maraeura        | Teina     | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Matehau-Nuupure | Juliette  | présente                   |
| M.              | Moutame         | Thomas    | présent                    |
| M.              | Natua           | Bernard   | absent                     |
| M.              | Perez           | Antonio   | arrivé en cours de séance  |
| M <sup>me</sup> | Perry-Friedman  | Vaiata    | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Pomare-Tixier   | Yvannah   | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Puhetini        | Sylvana   | présente                   |
| M.              | Riveta          | Frédéric  | absent                     |
| M.              | Salmon          | Geffry    | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Sanquer         | Nicole    | présente                   |
| M.              | Schyle          | Philip    | arrivé en cours de séance  |
| M.              | Taae            | Putai     | présent                    |
| M.              | Tahiata         | Fernand   | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Tahiata         | Romilda   | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Tahuhuterani    | Louisa    | présente                   |

|                 |                 |             |                            |
|-----------------|-----------------|-------------|----------------------------|
| M <sup>me</sup> | Tarahu-Atuahiva | Teura       | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Teahe           | Teapehu     | absente                    |
| M <sup>me</sup> | Teakarotu       | Joséphine   | présente                   |
| M.              | Tehaamoana      | Etienne     | présent                    |
| M.              | Temaru          | Oscar       | présent                    |
| M <sup>me</sup> | Teriitahi       | Tepuaurarii | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Terooatea       | Sylviane    | absente                    |
| M <sup>me</sup> | Tetopata        | Tapeta      | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Tetuanui        | Lana        | arrivée en cours de séance |
| M <sup>me</sup> | Tevahitua       | Eliane      | présente                   |
| M.              | Tokoragi        | Félix       | absent                     |
| M.              | Tong Sang       | Gaston      | présent                    |
| M.              | Toromona        | John        | présent                    |
| M.              | Tuheiaiva       | Richard     | absent                     |
| M <sup>me</sup> | Tupana          | Moihara     | présente                   |
| M <sup>me</sup> | Tuuhia          | Augustine   | présente                   |

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le ministre, Jacques Raynal.

### PROCURATIONS

| RÉFÉRENCES                                 | DE :                 | À :                      |
|--|----------------------|--------------------------|
| Date                                       |                      |                          |
| N° 9771 – 9 h 7                            | Teapehu Teahe        | Romilda Tahiaata         |
| N° 9772 – 9 h 11                           | Marcelin Lisan       | Augustine Tuuhia         |
| N° 9773 – 9 h 11                           | Bernard Natua        | Tapeta Tetopata          |
| N° 9774 – 9 h 11                           | Félix Tokoragi       | Joséphine Teakarotu      |
| N° 9775 – 9 h 11                           | Jacque Graffe        | Tepuaurarii Teriitahi    |
| N° 9776 – 9 h 11                           | Teina Maraaura       | Putai Taae               |
| N° 9777 – 9 h 11                           | Frédéric Riveta      | Louisa Tahuhuterani      |
| N° 9778 – 9 h 11                           | Antonio Perez        | Yvannah Pomare-Tixier    |
| N° 9779 – 9 h 18                           | Sylviane Terooatea   | Etienne Tehaamoana       |
| N° 9780 – 9 h 18                           | Yseult Butcher-Ferry | James Heaux              |
| PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : |                      |                          |
| N° 9768 – 9 h 20                           | Michel Buillard      | Charles Fong Loi         |
| N° 9769 – 9 h 20                           | Philip Schyle        | Juliette Matehau-Nuupure |
| N° 9770 – 9 h 20                           | Lana Tetuanui        | Thomas Moutame           |
| N° 9781 – 9 h 33                           | Lana Tetuanui        | Béatrice Lucas           |
| N° 9782 – 9 h 33                           | Gaston Tong Sang     | Sylvana Puhetini         |
| N° 9783 – 9 h 33                           | Thomas Moutame       | Dylma Aro                |
| N° 9784 – 9 h 35                           | Yves Ching           | Monette Harua            |
| N° 9785 – 10 h 6                           | Nicole Sanquer       | Nuihau Laurey            |
| N° 9786 – 10 h 35                          | Virginie Bruant      | John Toromona            |
| N° 9787 – 10 h 45                          | Moetai Brotherson    | Eliane Tevahitua         |
| N° 9788 – 10 h 49                          | Antony Geros         | Teumere Atger-Hoi        |
| N° 9789 – 10 h 54                          | Teura Iriti          | Geffry Salmon            |
| N° 9790 – 10 h 57                          | Oscar Temaru         | Minarii Galenon          |
| N° 9791 – 10 h 57                          | Frédéric Riveta      | Moihara Tupana           |
| N° 9792 – 10 h 57                          | Louisa Tahuhuterani  | Luc Faatau               |
| N° 9793 – 11 h                             | Richard Tuheiava     | Antony Geros             |
| N° 9794 – 11 h                             | Dylma Aro            | Teura Tarahu-Atuahiva    |
| N° 9795 – 11 h 9                           | Henri Flohr          | Patricia Amaru           |
| N° 9796 – 11 h 13                          | Valentina Cross      | Minarii Galenon          |

## **I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le président :** Merci. Je demande également à notre secrétaire général de donner lecture de l'ordre du jour de notre séance.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents réunie la semaine dernière vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports et des projets de délibérations (voir liste jointe) ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

**Le président :** Merci. Nous passons au vote du projet d'ordre du jour. Qui est pour l'ordre du jour ?... À l'unanimité ?... **Merci.**

## **II) SÉANCE DE QUESTIONS ORALES**

**Le président :** Nous allons passer à la séance des questions orales.

Effectivement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de notre séance des questions orales et cinq dossiers à l'ordre du jour.

Nous avons reçu quatre questions orales.

Au titre de l'article 38 du règlement intérieur, je rappelle que l'auteur de la question, ou le représentant à qui il a donné la procuration en séance plénière, dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement ; et le ministre, ou le membre du gouvernement, dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit qui sera distribué à chaque représentant.

La séance des questions orales est prévue pour une durée d'une heure. Il est exactement 9 h 18.

Je demande à Madame Tapeta Tetopata de poser sa question.

### **QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> TAPETA TETOPATA RELATIVE AUX DEMANDES D'AIDE EN NATURE DE L'ANNÉE 2018 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE JEUNESSE**

**M<sup>me</sup> Tapeta Tetopata :** Oui. Bonjour, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, *bonjour.*

Ma question est adressée à Madame la ministre sur les demandes d'aide en nature de l'année 2018 pour les associations sportives et de jeunesse.

De nombreuses associations sportives et de jeunesse ont fait leur demande d'aide en nature pour l'année 2018 au mois de février-mars. Jusqu'à ce jour, il n'y a aucune réponse concernant leurs

demandes. Sont-elles favorables ou défavorables ? Nous nous sommes renseignés la semaine dernière au Service de la jeunesse et des sports pour ce problème et ils nous ont répondu que les dossiers du mois de mars 2018 sont bloqués au ministère de la jeunesse et des sports.

La question est : peut-on avoir une réponse concernant ces demandes et où ça en est aujourd'hui ?

Telle est donc ma question. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Merci, Madame la représentante.

Pour cette question, Monsieur le président, ainsi que pour les questions suivantes, compte tenu du fait que Madame la ministre en charge de l'éducation est actuellement absente de Tahiti pour être aux Australes en réunion avec des enseignants, je souhaitais, si cela était possible, proposer aux demandeurs le report de la réponse en attendant que Madame Christelle Lehartel, donc ministre en charge de l'éducation, puisse répondre directement.

Je suis porteur de réponse, donc je pourrais en effet le faire, il y a un écrit, mais je souhaiterais, si cela était possible, que ce soit la ministre elle-même qui puisse répondre à cette question.

Je mets à votre appréciation la demande que j'ai faite, bien évidemment.

**Le président :** Madame la représentante, vous êtes d'accord ?

**M<sup>me</sup> Tapeta Tetopata :** Oui. Merci.

**Le président :** On est d'accord.

Madame Nicole Sanquer, vous êtes du même avis ? Non, vous posez votre question ?... D'accord !  
Merci.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Je souhaiterais que Monsieur le ministre Raynal nous lise la réponse puisque je ne serai sans doute pas présente à la prochaine séance. Merci.

#### QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> NICOLE SANQUER RELATIVE AUX RECRUTEMENTS

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Monsieur le ministre, ma question est adressée à Madame la ministre de l'éducation.

Dans votre lettre de rentrée et dans vos différentes interviews, vous mettez en avant trois priorités : l'équité, l'élévation du niveau général de tous les élèves et la lutte contre le décrochage scolaire. Ces trois priorités s'inscrivent dans la continuité du travail effectué depuis quatre ans maintenant pour réformer notre système éducatif et, ainsi, aider les élèves qui en ont le plus besoin. Un moyen pour atteindre ces objectifs est de « garantir un enseignant par classe ». Cet engagement fort en faveur de nos jeunes a été une de vos premières déclarations télévisées.

La rentrée scolaire 2018 si elle s'est bien déroulée, a toutefois revêtu un caractère particulier en matière d'affectation des enseignants. En effet, 23 classes n'ont pas été pourvues de titulaire, et notamment dans les archipels éloignés comme les Australes, les Marquises et les Tuamotu. Un

contraste avec les rentrées scolaires de 2016 et de 2017. Aujourd'hui, sur ces 23 classes, 9 sont tenues par des contractuels sans expérience et titulaires seulement d'un bac ou d'un bac pro. Il s'agit des écoles de Amaru/Motuaura à Rimatara, de Hakamaï à Ua-Pou, de Hane à Ua-Huka, de Hohoi à Ua-Pou, de Amanu, de Marokau, de Nukutavake ou encore de Tematangi aux Tuamotu.

Je sais les difficultés rencontrées à trouver des contractuels diplômés désireux d'enseigner dans nos écoles isolées. Ces difficultés ont été amplifiées à la suite du contentieux engagé entre certains personnels et le vice-rectorat. Le nombre de candidats dans le vivier de la DGEE en a été considérablement réduit.

Je sais aussi, par contre, que le niveau de formation est une des principales qualités d'un enseignant pour transmettre les connaissances et les compétences aux enfants qui nous sont confiés. Pour cette raison, tout candidat postulant pour un poste contractuel d'enseignant doit pouvoir justifier d'un niveau scolaire minimum de bac+2.

Aussi, pour répondre au mécontentement et à l'inquiétude des parents de nos îles éloignées face à une telle situation, pouvez-vous, Madame la ministre, nous préciser la teneur et les critères de choix qui ont prévalu dans le recrutement de ces contractuels inexpérimentés en sachant que, cette année, près de 200 candidats titulaires d'un master 1 ou 2 se sont présentés au concours de recrutement de professeurs des écoles et bon nombre d'entre eux étaient prêts à partir exercer dans les archipels, faute d'admission au concours ?

Et, dans un deuxième temps, afin de rassurer les parents et les syndicats d'enseignants et, d'autre part pour vous, Madame, d'atteindre vos objectifs d'élévation du niveau général des élèves, pouvez-vous nous exposer les moyens que vous mettrez en œuvre pour accompagner ces contractuels isolés dans nos atolls et dans nos vallées marquisiennes difficilement accessibles et qui, pendant une année, vont devoir enseigner et éduquer nos enfants dans des conditions un peu particulières et spécifiques ?

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président.

À titre de ministre de la santé, je vois qu'il n'y a pas que dans mon domaine qu'il y a des difficultés de recrutements à l'extérieur de l'archipel.

La rentrée scolaire 2018, si elle s'est bien déroulée, a toutefois revêtu un caractère particulier en matière d'affectation des enseignants.

Les faits :

À titre liminaire, il convient de rappeler qu'en Polynésie française, le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée aux termes de l'article 6 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail. Le recours exceptionnel aux CDD est prévu par les dispositions très restrictives de l'article 9 de ce texte dans une limite de deux ans.

Dans le courant de l'année 2016, le vice-rectorat et le ministère en charge de l'éducation ont convenu d'avoir recours à des contrats à durée déterminée conduisant à réduire le nombre d'heures et le salaire des contractuels, afin de pouvoir augmenter le nombre de recrutements par poste budgétaire État. Cette option était, semble-t-il, acceptée par les organisations syndicales.

Or, à la suite de cette mesure, certains contractuels, qui cumulaient les contrats à durée déterminée (CDD), ont saisi le juge du travail, en septembre 2017 afin de contester la mesure. Dans ce cadre, le juge a considéré, en premier lieu, que ces contrats relevaient du droit privé polynésien, en second lieu, au regard du cumul de ces CDD, il les a requalifiés en contrat à durée indéterminée (CDI) et, enfin, il a condamné le vice-rectorat à verser aux requérants les salaires relatifs aux périodes de suspension de contrat, aux rappels des salaires, et aux dépens. À ce jour, les contentieux continuent d'être formés et le montant des sommes dues par l'État au titre de ce contentieux semblent dépasser les 40 millions de F CFP.

Le vice-rectorat a, dans un premier temps, décidé d'engager des procédures de licenciement à l'encontre des requérants au motif qu'ils n'avaient pas été recrutés par concours ou par sélection. Dans un deuxième temps, après une première phase d'entretiens préalables, le vice-rectorat en accord avec le ministère a décidé d'abandonner ces procédures de licenciement compte tenu des situations sociales des personnes concernées. C'était les faits.

Les conséquences :

Quelle que soit l'issue judiciaire et/ou politique de ce dossier, il est nécessaire de préciser que la décision du juge de qualifier ces CDD « État » en CDI « Pays » peut être réalisée sur une période de 10 années antérieures, il y avait donc fort à craindre, fin juillet, alors que la rentrée était prête et les contrats en cours de signature, une multiplication de contentieux pour les enseignants ayant eu un contrat à durée déterminée en 2017-2018 (ou antérieurement).

Afin d'éviter une aggravation de la situation et une multiplication des CDI, il a été décidé de renouveler la quasi-totalité du vivier, et ce, à 15 jours de la rentrée scolaire, en faisant appel à des nouvelles candidatures. Plusieurs appels à candidatures ont été diffusés et en un temps très restreint, une grande majorité des postes a été pourvue, par la mobilisation des services d'éducation du Pays et de l'État.

Cependant, plusieurs difficultés se sont fait jour :

- Certaines disciplines ont un vivier très restreint de jeunes diplômés (arts plastiques, éducation musicale, lettres modernes, éducation physique et sportive, certaines disciplines techniques...), ce qui explique qu'il y a encore quelques postes vacants. Nous sommes en train de faire appel à d'anciens CDD pour lesquels nous allons proposer un CDI.
- Les jeunes diplômés ne sont pas volontaires pour accepter un contrat, très souvent à temps partiel et souvent situé dans les îles éloignées
- Ces CDD sont effectivement des professeurs inexpérimentés.

J'appelle votre attention sur le fait que nous n'avons pas souhaité enclencher dans une vague de « cédésation » pour l'enseignement. En effet, cette décision aurait eu pour conséquence désastreuse et quasi-directe de saturer certaines disciplines et fermer pour de nombreuses années la porte aux futurs titulaires de concours CAPES, actuellement étudiants à l'ESPE en master d'enseignement. Ces étudiants suivent depuis quatre ans une formation pour devenir professeur. Saturer les disciplines par l'embauche de contrats à durée indéterminée aurait eu pour conséquence de rendre impossible dans de nombreuses disciplines et dans un avenir très proche le maintien des futurs enseignants stagiaires et futurs titulaires sur le *pays*.

Ainsi, nous avons préféré une solution, certes, très contraignante mais de responsabilité en renouvelant le vivier plutôt que d'opter pour une solution de facilité, face à des situations contentieuses antérieures à mon ministère, par la généralisation des CDI qui aurait hypothéqué gravement et pour de nombreuses années l'avenir de nos étudiants polynésiens actuellement à l'université et à l'ESPE de Polynésie française.

Cette décision de responsabilité a des conséquences :

- Comme précisé tantôt, certains postes peinent à être pourvus, ce qui nous oblige à faire appel, mais de manière très raisonnée, à des CDI ;
- Une formation d'adaptation à l'emploi a été mise en œuvre les deux premiers jours de la rentrée pour les nouveaux enseignants (gestion de classe et didactique) animée par les inspecteurs et la DGEE ;
- Les chefs d'établissement ont été alertés sur leur devoir d'accompagnement, de bienveillance mais aussi d'alerte en cas de difficultés de ces nouveaux recrutés. Des visites d'accompagnement et/ou un tutorat par l'inspection pédagogique sont prévus pour les CDD en fragilité ;
- À plus long terme, un groupe de travail État-Pays est constitué pour envisager une adaptation des textes afin de permettre la mise en œuvre de CDD sécurisés, plus longs, favorisant la formation dans le temps. Nous savons aussi que c'est dans ces professeurs CDD que nous trouverons nos prochains certifiés, en formation à l'ESPE.

Encore une fois, il était de notre responsabilité de ne pas céder à la panique en optant pour des solutions de facilité aux bases réglementaires et juridiques fragiles. C'est justement parce que les contrats initiaux de 2016 avaient des bases réglementaires et juridiques illégales que le juge a requalifié et condamné le vice-rectorat, nous mettant par conséquent dans cette situation de crise de recrutement en juillet, à quelques jours de la rentrée.

Notre devoir était non seulement de préserver l'avenir de nos jeunes étudiants polynésiens, futurs certifiés en évitant une vague de « cédésiation » qui aurait saturé les emplois et les aurait contraints à suivre leur stage et les premières années de titularisation en métropole, mais aussi d'assurer au mieux la rentrée en renouvelant dans un temps record un vivier de nouveaux enseignants qu'il a fallu former en urgence et que nous suivons avec attention et responsabilité.

Voilà, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> NICOLE SANQUER RELATIVE AUX DYSFONCTIONNEMENTS AU COLLEGE DE TUBUAI

**Le président :** La parole est à Madame la représentante députée pour sa seconde question orale.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Cette question est adressée toujours à Madame la ministre de l'éducation.

J'ai eu l'occasion d'effectuer un séjour sur l'île de Raivavae du 22 au 24 août 2018, avec mes collègues élues, Sylvana Puhetini et Dylma Aro. Nous avons pu ainsi échanger avec la population et tout particulièrement l'association des parents d'élèves de Raivavae dont les enfants poursuivent leur scolarité au collège de Tubuai.

C'est ainsi que plusieurs dysfonctionnements du collège de Tubuai nous ont été relatés : une relation conflictuelle entre les parents et la direction du collège, des problèmes de sécurité et des locaux dégradés dans l'internat des garçons, un manque de prise en considération des demandes de parents désireux de communiquer avec leurs enfants, un manque de confidentialité dans la transmission des bulletins trimestriels.

Alertée par les médias, vous avez, Madame la Ministre, diligenté une mission à Tubuai pour essayer de rétablir le calme et la sérénité entre les équipes du collège et les parents. Je tenais à vous en remercier et à vous féliciter pour votre réactivité.

Pouvez-vous, aujourd'hui, Madame la ministre, nous exposer les préconisations qui découlent de cette mission et la mise en œuvre d'actions afin de rassurer les parents qui espèrent une évolution des relations avec la direction pour le bien-être de leurs enfants ? Et pouvez-vous aussi nous préciser si des travaux sont programmés pour améliorer les conditions de vie à l'internat des garçons ?

Je vous remercie.

**Le président :** Merci.

La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Merci, Madame la députée.

Voici les éléments de réponse qui m'ont été communiqués par Madame la ministre de l'éducation.

Sur les relations entre la direction et les parents :

Vous conviendrez au préalable que les informations reprises par Radio1, uniquement issues du courrier de l'association des parents d'élèves, étaient clairement une accusation à charge de la direction du collège. Or, je ne crois pas aux situations manichéennes, au mythe du bon et du méchant.

Au regard donc de cette publication, j'ai décidé immédiatement de diligenter une mission d'accompagnement (et non une mission d'inspection) pour une démarche de médiation du 29 au 31 août 2018. Cette mission a été pilotée par le chef de département de la vie des écoles et des établissements de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, accompagné par un CPE polynésien — je ne sais pas ce que c'est, un CPE... un conseiller pédagogique, je suppose —, de longue expérience et formateur pour les adjoints d'éducation. Une première évaluation de la situation réalisée par la DGEE en juin avait amené une réponse du ministère, reconnaissant le bien-fondé et l'intérêt de l'engagement des parents, rassurant sur l'état d'esprit et les pratiques du principal, rappelant le besoin d'une posture de responsabilité liée à tout mandat électif ou à toute fonction administrative.

Les personnels des établissements primaire et secondaire ainsi que le *maire* et les parents du collège ont été informés de cette mission, avec la possibilité de rencontrer les missionnaires. Des rencontres ont été programmées avec le principal et tous les parents et personnels qui se sont présentés, même sans rendez-vous.

La mission a reçu pendant plus de 2 h avant son départ de Tahiti pour Tubuai, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et quatre membres du bureau de l'association des parents d'élèves présents sur Tahiti.

Ont ainsi été reçus et écoutés : le chef d'établissement, l'inspecteur d'éducation nationale de circonscription, le maire, le commandant de gendarmerie, la directrice de l'école, la CPE, le conseiller pédagogique, adjoint au maire et parent d'élève au collège, Jonathan Tupea, le gestionnaire du collège, la psychologue du primaire, la faisant fonction de secrétaire, les présidents, secrétaires de Tubuai et Raivavae, trésorier et trésorière adjointe de l'APE, les deux parents de Rapa installés à Tubuai par la mairie de Rapa (pour être à proximité des enfants de l'île avec l'établissement), un maître d'internat et une maîtresse d'internat (un courrier signé de l'ensemble des SE a été réalisé), 18 parents d'élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, le pasteur de la communauté de Raivavae, l'infirmière nouvellement nommée, cinq professeurs, l'ensemble des professeurs invités collectivement en soirée au CDI.

Deux échanges ont eu lieu avec Monsieur le maire à l'aéroport, à l'arrivée et au départ de la mission, lui-même faisant le chemin inverse. Le premier magistrat de la commune soutient sans réserve le chef d'établissement, considérant ses relations et le travail accompli de grande qualité. De l'avis de tous les personnels reçus, ou nous ayant écrit, la rentrée 2018 se passe dans de très bonnes conditions et l'incompréhension devant les propos tenus sur Radio 1 a renforcé l'équipe éducative et le soutien au principal et à la CPE, reconnus unanimement pour une gestion éducative faite d'attention aux élèves et d'ordre, et pour l'évolution rapide des conditions de vie dans l'établissement, notamment à l'égard des internes.

Un noyau dur issu du bureau de l'APE, ou très proche, manifeste une farouche hostilité à l'égard du principal et de la CPE. Ce noyau dur de l'APE peut être à la fois, professeur des écoles et/ou professeurs du collège, élus. Le gestionnaire affirme que le collège est sur le bon chemin avec le principal, il travaille pour les élèves, impression largement partagée par tous ces corps de métier rencontrés au collège. La grande majorité des entretiens fait ressortir spontanément que deux acteurs, voire deux instigateurs, de cette hostilité sont enseignants du primaire, bénéficiant ainsi d'une forte légitimité éducative auprès des parents.

Les deux faits majeurs énoncés d'exclusion-déscolarisation d'une élève de 13 ans et d'exclusion temporaire d'un groupe d'internes de Raivavae sans information des parents ou du correspondant étaient de fausses allégations (vérifiées sur documents et auprès de témoins). Leurs auteurs manquent cruellement de rigueur dans le recueil d'informations, malgré leurs fonctions de représentation et le choix des médias territoriaux.

De plus, il a été annoncé qu'il était désormais interdit pour les parents de Raivavae d'envoyer des colis. Effectivement, il a été demandé aux parents de suspendre provisoirement l'envoi de colis contenant des aliments suite à la présence de souris à l'internat. Ces envois ont été suspendus le temps pour l'établissement de traiter l'internat contre les rongeurs et réorganiser la réception des colis alimentaires.

Ceci dit, les maladroites de communication du principal et de la CPE sont réelles et diverses. Si les intentions professionnelles des deux fonctionnaires apparaissent tout à fait légitimes et louables, le mode opératoire peut surprendre dans un contexte de communauté réduite et isolée sur une île. Ainsi, il est reproché au chef d'établissement de ne pas avoir répondu aux invitations diverses reçues lorsqu'il est arrivé. La discrétion du principal contraste avec l'incarnation du chef attendue dans le contexte de Tubuai. De la même manière, il ne semble pas se montrer aux points et moments stratégiques pour la communauté, et semble donc absent ou enfermé dans son bureau. Cette image contraste avec celle de son prédécesseur. Les mêmes maladroites de communication et de posture expliquent des liens distendus avec le primaire. Manque de dialogue, décisions univoques, propos définitifs ont froissé et créé l'émoi. Il a été demandé au principal d'accompagner ses décisions, très souvent pertinentes, d'une explication soit écrite soit orale en direction des parents, des élèves et des partenaires.

La CPE a, quant à elle, un mode de communication (verbale) franc, direct, teinté de sincérité et de spontanéité. Le manque de filtres est patent et elle s'en est rendu compte au fil du temps. À l'évidence, elle n'a pas pris conscience de l'importance de l'accueil. Par ailleurs, les interlocuteurs de la mission, qu'ils soient parents ou personnels, manifestent clairement les qualités de la CPE et les évolutions très positives de la vie scolaire. Un entretien professionnel avec cette CPE lui a conseillé d'adopter une posture plus affirmée d'écoute et d'accueil, sans aucune agressivité. Le professionnalisme l'exige d'autant plus dans ce contexte d'hyper proximité.

À la fin de la mission, il a été renvoyé au principal qu'il devait renouer symboliquement et concrètement avec ses homologues du primaire en s'appuyant sur l'inspecteur d'éducation nationale quitte à marquer une pause dans sa volonté de faire évoluer l'organisation et les pratiques éducatives.

Vous l'aurez compris, la mission d'accompagnement a consisté à écouter et ne pas juger, à conseiller et ne pas imposer pour que les deux parties prennent conscience de leurs responsabilités respectives dans la situation conflictuelle qui les opposait afin que chacun fasse un pas vers l'autre pour retrouver un fonctionnement normal au service de la réussite des élèves et des familles. Des entretiens téléphoniques réguliers permettent de suivre cette situation pour, au cas où elle ne s'améliorerait pas, adopter une posture plus coercitive.

Il est à noter que ce jeudi 27 septembre, l'inspecteur du premier degré est intervenu comme facilitateur auprès des professeurs du collège sur la liaison école-collège, l'objectif étant de mettre en projet et en activité les enseignants.

Les travaux et les subventions exceptionnelles

Suit, ensuite, une liste de travaux et des subventions exceptionnelles. Je peux vous en faire état, si vous voulez, mais je préfère que vous... (*Réaction.*) Par écrit ?... Sur les internats ?... Moi, je veux bien tout lire.

Concernant les subventions exceptionnelles, l'établissement détient des fonds de roulement de plus de 15 millions, soit près de 120 jours de fonctionnement.

Concernant les travaux réalisés à venir :

Le collège a subi des dommages importants lors des intempéries de juin 2014, il a procédé sur fonds propres aux réparations les plus urgentes. Le dossier de financement au titre du CAVC n'a en effet pas été présenté par le précédent ministère. Les crédits inscrits au titre de la dotation globale d'investissement 2014-2015 (DGI) sont, quant à eux, expressément fléchés pour les travaux de réhabilitation de l'établissement.

Un programme de restructuration globale du collège a été mis au point au début des années 2000. Les différents changements de gouvernement depuis plus de 10 ans n'ont pas permis la réalisation complète de ce projet. Seul un bâtiment d'enseignement a été réalisé.

Par ailleurs, à l'époque de la conception du programme, l'établissement comptabilisait environ 500 élèves (200 internes) et les prévisions d'effectifs n'étaient pas à la baisse. Aujourd'hui, le collège accueille 280 élèves dont 67 internes. Il est donc impératif de repenser la restructuration en fonction de ces éléments.

Ainsi, le projet de restructuration concernait : la construction de trois salles de science (technologie, science naturelle, science physique), une salle de musique, une salle d'art plastique, le relogement des locaux dédiés à l'administration, la reconstruction de la cuisine, la démolition et la construction d'un nouvel internat garçon et des locaux des agents, la réfection du local TGBT, la démolition des anciens bâtiments science et locaux AFAT.

Au titre de la DGI 2014-2015, ce sont des salles de science et les locaux de l'administration qui ont été privilégiés, et ce, afin de parer à l'absence total de salle spécialisée dans l'établissement et de libérer les locaux actuels de l'administration pour faciliter l'organisation des travaux futurs.

Le réalisé phase 2 pour un total de près 120 millions : les locaux dédiés à l'administration, une salle de science physique, une salle de science et vie de la terre, une salle de technologie, des laboratoires et locaux de rangement pour les salles de science, des sanitaires pour l'administration et pour les élèves.

Le projet phase 3 avec une AP de 45 millions pour les études en 2018 : la reconstruction de la cuisine, la démolition et la construction d'un nouvel internat garçons et locaux des agents, la réfection du local TGBT, la démolition des anciens bâtiments science et locaux AFAT.

Fonctionnement : 13 222 285 francs CFP de subventions ont été accordées ; salle multimédia, renouvellement de chariots de cuisine, acquisition pour la salle de laboratoire de SVT, physique et techno, rénovation électrique, équipements et rideaux pour les nouveaux bâtiments, DEAP (dispositif éducatif de prévention 2018), subvention spécifique pour améliorer la vie des internes, fonds sociaux, subvention pour la surveillance de baignade pour l'année 2018, achat de manuels scolaires.

Voilà, Madame la députée. J'espère que vous avez retrouvé vos marques là-dedans, je ne sais pas.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la dernière question orale. Je demande à la représentante et présidente du groupe Tahoeraa Huiraatira de lire sa question. Merci.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> TEURA IRITI RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MINIMUM VIEILLESSE

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Bonjour. Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

*Monsieur le ministre,*

Le système de la protection sociale généralisée prévoit un certain nombre de dispositifs et en particulier le minimum vieillesse.

Aussi, en 1982, le « *Moni ru'au* », allocation de solidarité aux personnes âgées — et je dis bien : allocation, et non pension — pour les ressortissants du régime de solidarité de la Polynésie française RSPF (plus connu sous l'appellation RST), fut mis en place par le Tahoeraa. Cet élan de solidarité est en faveur des plus démunis qui n'ont pas eu l'opportunité voire la chance de trouver un travail constant qui leur aurait permis d'obtenir une pension de retraite décente. D'autant, et rappelons le, que le RST demeure encore à ce jour le seul amortisseur social du pays qui couvre près du quart de la population polynésienne.

Dans ce contexte, nous pouvons encore lire sur le site de la Caisse de prévoyance sociale : « *L'ensemble de vos revenus est inférieur à 80 000 francs CFP et vous n'êtes pas déjà titulaire d'une pension de retraite. L'allocation de solidarité aux personnes âgées peut vous être attribuée, sous que vous ayez la nationalité française, que vous résidiez sur le territoire depuis plus de 15 ans, que vous soyez âgé(e) d'au moins 60 ans ou de 50 ans en cas d'incapacité médicale.* »

L'âge de départ à la retraite étant désormais à 62 ans en 2023, comment considérer *a posteriori* les conditions d'attribution de cette allocation — je dis bien : allocation — minimum vieillesse, dont une partie de la population a tant besoin ?

*Merci, Monsieur le ministre, de vos réponses.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Merci, Madame la représentante.

Voici la réponse à votre question.

Je vous remercie d'avoir bien voulu évoquer la conséquence de la progressivité de l'âge légal de la retraite et plus particulièrement son impact sur le « *moni ru'au* ».

Le gouvernement partage bien évidemment cette préoccupation et a donc prévu deux mesures d'accompagnement. L'adoption en date du 21 septembre 2018 de la loi du pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social prévoit, en effet, deux mesures transitoires d'accompagnement permettant de garantir un revenu de fin d'activité aux personnes issues du régime de retraite des salariés ou aux personnes bénéficiant du dispositif du minimum vieillesse, « *moni ru'au* » : l'allocation vieillesse de solidarité (AVS) et le complément de retraite de solidarité (CRS).

Pour mémoire, l'ASPA est accordée aux personnes sans ressources inscrites au RSPF qui ont atteint l'âge d'ouverture de ce droit fixé aujourd'hui à 60 ans, âge qui évoluera par palier de six mois tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour autant, pour les personnes qui auraient normalement atteint l'âge requis à la veille de la date d'application de la réforme, il sera mis en place une allocation vieillesse de solidarité, dite « AVS », afin de couvrir pour chaque année considérée le décalage de la progressivité de six mois. Cela consisterait donc à accompagner ces personnes par cette allocation du fait du recul de l'âge d'ouverture de leurs droits. Ainsi, le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner ces personnes et l'allocation traduit l'accompagnement que le gouvernement donne à l'adresse de ces plus démunis.

L'allocation sera entérinée par une décision du conseil de ministre en temps et en heure et pourrait correspondre à 75 % du « *moni ru'au* ». Cette allocation provisoire sera ensuite reprise par l'attribution pleine et entière du « *moni ru'au* ».

Par ailleurs, le gouvernement a également acté l'institution du complément de retraite de solidarité (CRS) qui permet aux assurés disposant d'une pension de faible niveau de bénéficier d'un complément de retraite destiné à maintenir son montant à celui résultant des conditions de liquidations antérieures aux nouvelles dispositions adoptées. Cette disposition traduit encore une fois l'accompagnement que le gouvernement met à l'adresse des salariés pour le maintien de leur allocation retraite. Le montant de cette allocation sera soumis à la décision du conseil des ministres.

Ainsi que l'a rappelé le Président Edouard Fritch, nous sommes tous, aujourd'hui, responsables de nos aînés et, demain, de nos enfants. C'est le fondement même de la réforme qui a été adoptée dernièrement.

Enfin, je tiens à vous assurer que la mise à jour des informations diffusées sur le site internet de la CPS sera faite dès la promulgation de la loi du pays et qu'une campagne d'information s'ensuivra.

Je réitère mes remerciements à l'adresse de la représentante afin qu'elle puisse diffuser la bonne information.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous avons terminé avec les questions orales. Nous poursuivons nos travaux.

### **III) EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**Le président :** Nous sommes au point III de notre ordre du jour : Examen des rapports et des projets de délibération.

RAPPORT N°92-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (ACCD'OM)

Présenté par M. Frédéric Riveta.

**Le président :** Le premier dossier concerne le rapport n° 94-2018 relatif à un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'association des communes et des collectivités d'Outre-mer, l'ACCD'OM.

Je demande au gouvernement s'il souhaite présenter l'économie générale du dossier.

**M. Jacques Raynal :** Non, Monsieur le président.

**Le président :** Nous passons directement à la lecture du rapport.

La parole est au rapporteur, Monsieur Schyle. Merci.

**M. Philip Schyle, rapporteur :** Oui, Merci, Monsieur le président.

C'est notre *maire* de Rurutu qui est le rapporteur mais, pris par ses obligations communales, il m'a demandé de le remplacer ; ce que je fais ce matin en votre présence, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les élus représentants à l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs.

Ce projet de délibération a été présenté à notre assemblée par le Président de Polynésie le 27 juillet dernier.

L'ACCD'OM est un regroupement de communes, de groupements de commune ainsi que de collectivités des Outre-mer qui ont décidé de se regrouper, de se rencontrer, d'échanger sur des problématiques communes. Ces dernières relèvent du développement économique, social, culturel, de la protection de l'environnement et de questions spécifiques liées au statut de leur collectivité. C'est également un lieu de réflexion et d'échanges.

Je précise que l'ACCD'OM est une association qui a été créée en 1991 et qu'elle regroupe à ce jour 98 collectivités dont des communes de Polynésie française que je souhaite citer. Il s'agit de Papeete, Pirae, Hitiaa O Te Ra, Tairapu Est, Uturoa, Huahine, Maupiti, Hiva-Oa, Nuku-Hiva, Ua-Pou, Hao, Manihi ainsi que les Gambier, auxquels s'est associé aussi le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCF) ainsi que la communauté de communes des îles Marquises (CODIM).

Au sein du conseil d'administration de l'ACCD'OM siègent les représentants, des représentants polynésiens des communes des Gambier, Nuku-Hiva, Pirae, Tairapu Est et Uturoa.

La présidence de l'ACCD'OM est tournante, tous les deux ans, en fonction des régions géographiques : le Pacifique, l'Océan Indien, les Antilles/Guyane. Et cette présidence tournante existe depuis 2007. Actuellement, Madame Sophie Charles, maire de Saint Laurent du Maroni puisqu'elle a pris la place de Monsieur Léon Bertrand il y a quelques jours de cela, qui est Guyanaise, préside cette association.

S'agissant des congrès, ceux-ci se sont tenus à plusieurs reprises chaque année et à deux reprises pour ce qui concerne la Polynésie française à Bora-Bora en 2003 et en 2014 à Tahiti et Moorea. Le prochain congrès se tiendra très prochainement du 10 au 17 novembre 2018 en Guyane.

S'agissant des cotisations, puisque je rappelle que l'ACCD'OM est une association, elle est calculée suivant le nombre d'habitants fixé par le dernier recensement. Pour être plus précis, s'agissant de la Polynésie française, si aujourd'hui notre assemblée décide que notre collectivité adhère à

l'ACCD'OM, nous aurons à déboursier une cotisation de 15 000 euros chaque année, c'est-à-dire 1 789 950 francs CFP.

La Polynésie, au travers de son gouvernement, souhaite adhérer à l'ACCD'OM pour pouvoir échanger, partager sur les problématiques que j'évoquais tout à l'heure, sociales, économiques, culturelles et environnementales qui sont le trait commun à l'ensemble de l'Outre-mer. Le souhait également du gouvernement, c'est de pouvoir s'exprimer, puisque l'ACCD'OM est également une plateforme d'expression des régions ultramarines sachant que cette expression et cette parole peut être, ensuite, apportée au sein du Congrès des maires de France et également devant toutes les instances nationales de la France. Et enfin, le gouvernement de Polynésie souhaite apporter son soutien aux communes de Polynésie, notamment celles qui sont déjà membres de l'ACCD'OM aujourd'hui.

Tel est donc l'objet de cette délibération, en précisant que ce projet de délibération a été examiné en commission des institutions, il y a quelques semaines de cela, et à recueilli un avis favorable.

Voilà, Monsieur le président, le rapport lié à ce projet de délibération.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 75 minutes réparti de la manière suivante : 51 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 13 pour le Tahoeraa et 11 pour le Tavini Huiraaatira.

La parole est à Monsieur Yves Ching pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA. Merci.

**M. Yves Ching :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Ce n'est un secret pour personne. Le Président du pays, également maire de Pirae, a toujours porté un intérêt particulier aux communes. Les *maires* sont d'ailleurs largement représentés au sein de notre majorité TAPURA et c'est un choix complètement assumé puisqu'ils sont les premiers relais des problématiques rencontrées par nos populations. Un maire connaît mieux que personne les besoins de ses administrés, et siéger au sein de notre institution permet de coller au plus près de la réalité de ces besoins, justement.

Il n'est donc pas surprenant aujourd'hui de voir ce projet de délibération sur l'adhésion de la Polynésie française à l'ACCD'OM nous arriver, le gouvernement ayant fait adhérer la Polynésie française à l'association des communes et collectivités d'outre-mer afin de tisser un lien encore plus étroit entre le pays et les communes. Même s'il est vrai que nous disposons d'un statut particulier et que, comme l'a très justement relevé notre collègue sénatrice Lana Tetuanui, nous sommes en avance de 20 ans sur d'autres communes comme celle de la Guyane, par exemple.

L'ACCD'OM nous permet de parler d'une seule et même voix des sujets sur lesquels nous nous rejoignons comme par exemple les dotations allouées par l'État. Nous sommes effectivement sur deux niveaux institutionnels différents. D'un côté, les communes qui sont déjà adhérentes à cette association et, de l'autre, la Polynésie française qui sera la seule collectivité régie par l'article 73 de la Constitution à y adhérer. Mais je vous rappelle qu'il s'agit bien d'adhérer à une association des communes et collectivités d'outre-mer. C'est même une « caisse à outils financier », pour reprendre les mots de ma collègue du Tahoeraa Sylviane Terootea qui a présidé l'ACCD'OM pendant deux ans et qui y voit une tribune plus grande pour permettre aux élus communaux de s'exprimer et de se faire entendre au plan national et même européen.

En adhérant à cette association, la Polynésie française montre l'exemple et je veux croire que toutes les autres collectivités nous emboîteront le pas car, au-delà des questions de développement économique, social et culturel, la protection de notre environnement est un dénominateur commun aux communes et collectivités d'Outre-mer. C'est un sujet crucial que nous ne pouvons occulter à l'heure où notre planète vit déjà à crédit avec un réchauffement climatique qui s'emballe et la terre qui, selon les scientifiques, est sur le point d'atteindre le point de rupture si l'on ne parvient pas à inverser la tendance. Et c'est aussi bien individuellement que collectivement qu'il faut agir.

La démarche du Président du pays depuis son élection a été de fédérer pour créer des pôles d'influence. C'est ce qu'il a réussi à faire en permettant à la Polynésie d'intégrer le Forum du Pacifique et en étant le porte-parole des états insulaires au sein de la COP21 à Paris pour obtenir des États industrialisés une limitation des effets de réchauffement climatique. On est toujours plus fort à plusieurs et à parler d'une même voix. C'est l'intérêt que nous pouvons avoir à une adhésion à l'ACCD'OM.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver ce projet de délibération qui nous permettra d'adhérer à l'ACCD'OM dont le congrès est prévu en novembre prochain.

Merci de m'avoir écouté.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Bonjour, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Nous sommes sollicités aux fins d'approuver ou non l'adhésion de la Polynésie française à l'association des communes et collectivités d'Outre-mer dont l'objectif est de constituer un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique et social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes de collectivités d'Outre-mer.

Au fil des ans, forte de ses 98 collectivités, l'ACCD'OM est devenue une association majeure en Outre-mer. Les communes adhérentes représentent aujourd'hui une population de plus 1,5 million de personnes, ce qui n'est pas rien à l'échelle de la Nation. En cela, l'ACCD'OM constitue un cadre important de concertation, d'actions et de propositions qui participe au développement du dynamisme et de la mise en valeur des richesses des outre-mer dont la Polynésie fait bien évidemment partie.

Nous soutenons la proposition faite par notre *maire*, Madame Sylviane Teroatea, *maire* de Uturoa, membre du Tahoeraa Huiraatira et ancienne présidente de l'ACCD'OM, d'adhérer à cette association afin de bénéficier utilement de ses compétences diverses. Son expérience en sa qualité de présidente laisse à penser, en effet, qu'une telle adhésion sera profitable à notre collectivité tout comme elle le sera s'agissant des communes polynésiennes. De même, cette ouverture permettrait au Pays de venir davantage en soutien aux communes de Polynésie française, notamment celles des archipels éloignés qui ont toutes les raisons de se sentir comme laissés pour compte de la République.

La charte de l'ACCD'OM est, dans ce contexte, de nature à nous rassurer, ses finalités et actions reposant sur les principes suivants : la mise en synergie des similitudes pour solutionner au mieux les problèmes rencontrés tant au niveau communal qu'au niveau plus large de notre collectivité ; le respect des différences culturelles, idéologiques et philosophiques ; la neutralité de l'association à l'égard de toute confession religieuse ; la recherche de référence devant permettre aux générations futures de s'ouvrir au monde tout en sauvegardant leur identité.

Les différentes interventions faites en commission nous laissent tout autant entrevoir que, utilisés à bon escient, ces principes sont en mesure de permettre un échange fertile sur des sujets et thématiques divers, sous réserve toutefois, comme le souligne assez justement Monsieur Geros, que celui-ci ne soit pas dévoyé voire ignoré.

Il revient donc à la majorité gouvernementale de faire de cette tribune offerte, ce forum de discussions une antichambre possible et souhaitée de propositions pertinentes s'inspirant d'expériences partagées, donnant alors corps et chair à un cadre d'actions.

C'est peut-être ici le seul reproche que je ferai au rapport qui nous est soumis à approbation. Pas de bilan, aucun renseignement, aucun résultat ne nous est présenté de manière factuelle nous permettant de mettre en perspective notre décision d'adhésion.

Malgré cette dernière remarque, en espérant qu'un bilan annuel de situation nous soit ultérieurement fourni, le groupe Tahoeraa Huiraatira votera pour cette adhésion.

Merci beaucoup.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole au représentant du groupe Tavini Huiraatira. Merci.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Bonjour, Monsieur le président. *bonjour*, Monsieur le ministre. Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, chers internautes, cher public, *bonjour*.

Nous ne sommes pas favorables à l'adhésion de la Polynésie française à l'association des communes et collectivités d'outre-mer.

Nous en avons débattu longuement lors de la commission des institutions du 9 août dernier, commission à laquelle le gouvernement s'était fait représenter par un cadre technique qui n'a, hélas, pu répondre aux questionnements d'ordre politique que nous avons soulevés.

Sur le fond, nous ne voyons pas l'intérêt de rejoindre ce groupe et s'acquitter d'un ticket d'entrée de presque 1,8 millions F CFP pour faire du lobby avec des entités ultramarines qui n'ont qu'un lointain rapport avec notre propre collectivité.

Je n'ai rien contre la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, mais je sais que toutes ces entités ont leur propre agenda et poursuivent leur propre politique. De plus, notre statut diffère tellement de celui de ces entités, qu'il s'agisse de département ou d'entité doté d'un statut particulier.

Ce n'est pas dans ce cercle que nous aurons une influence majeure quant à notre évolution statutaire et notre émancipation.

Je rappellerai quelques points qui militent pour notre désaccord à cette adhésion.

Depuis sa fondation en 1991, le Pays n'a jamais ressenti le besoin de solliciter son adhésion à cette association alors que cette structure a tenu deux de ses conseils d'administration en Polynésie française, le premier en 2003 à Bora Bora et le second en 2014 à Moorea.

À ce stade, nous aimerions connaître les éléments nouveaux et les raisons pour lesquelles le Pays souhaite adhérer à l'association. Pourquoi soudainement en 2018 solliciter une telle adhésion et sur quels critères ? Nous aurions aussi apprécié que soient diffusés les rapports d'activité des 10 derniers exercices de l'ACCD'OM et le rapport du conseil d'administration tenu à Moorea en 2014.

L'adhésion de la Polynésie à cette structure, si elle était prononcée, s'élèverait à 1 789 950 F CFP. Cela nous semble une dépense inutile au regard des objectifs de cette association qui ne revêt aucun caractère opérationnel. L'ACCD'OM fonctionne en effet comme un club réunissant des édiles qui échangent des propos sur des expériences sur lesquelles il n'y a pas de communication ni d'évaluation des résultats et de suivi. La somme de 1 789 950 F CFP semble un investissement à perte à l'heure du numérique où l'on peut échanger autrement des expériences ou avoir recours à des consultants spécialisés pour présenter des solutions à des problèmes pratiques et très concrets liés à la gestion communale.

L'ACCD'OM c'est un peu le Conseil économique social et environnemental actuel, le CESE qui, d'ailleurs, se réforme de manière substantielle pour, justement, échapper aux critiques et qualificatifs de club qui pratique l'entre-soi sans jamais produire de vraies solutions et de suggestions opérationnelles.

L'ACCD'OM est une coquille vide et un leurre, une pure création bureaucratique parfaitement inutile. J'en veux pour preuve le libellé même des objectifs de l'association telle que sa charte constitutive les énonce. J'en cite un au hasard : « *La recherche de référence devant permettre aux générations futures de s'ouvrir au monde tout en sauvegardant leur identité.* » Il faut relever le phrasier particulièrement flou de ce libellé. Payer quasiment 1 800 000 F CFP pour débattre de thématiques évasives, notamment lors de la prochaine réunion qui se tiendra en novembre 2018 en Guyane, me semble bien superflu.

En conclusion, le Tavini Huiraatira votera contre cette demande d'adhésion à cette association.

*Je vous remercie de votre attention.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Nous avons terminé la discussion générale.

Le gouvernement a-t-il une intervention à faire ?...

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président.

Rien de spécial !

**Le président :** Merci.

Nous passons à la délibération.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La parole est à Monsieur le Philip Schyle.

**M. Philip Schyle, rapporteur :** Merci, Monsieur le président.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions et les argumentaires des uns et des autres, et celui qu'a développé ma collègue du Tavini m'a particulièrement interpellé.

D'abord, concernant les communes qui sont membres de l'ACCD'OM. Effectivement, bon nombre de communes sont issues des départements d'Outre-mer et je comprends que celles-ci puissent avoir des préoccupations ou des sujets qui soient... pas éloignés, mais différents de ceux que nous, les communes de Polynésie, avons à partager. Mais je signale aussi que sont membres de l'ACCD'OM des communes de Nouvelle-Calédonie, et pas n'importe lesquelles, celle de Canala par exemple qui, je crois, a des relations avec la commune de Faa'a puisque les deux **maires** de chacune des deux

communes ont la même idéologie. La commune de Thio également est membre de l'ACCD'OM. Or, les communes de Polynésie française ont pratiquement le même statut que celles de Nouvelle-Calédonie. Ce n'est pas pour critiquer, mais c'est juste pour nuancer les propos que j'ai entendus.

Assimiler l'ACCD'OM au CESE, je ne pense pas que c'est flatteur parce que, du coup, je me pose aussi la question. Quand on dit CESE, c'est au niveau national. Au niveau local, c'est le CESC. Si j'étais membre du CESC, je n'apprécierai pas trop que l'on fasse cette comparaison entre ACCD'OM CESE voire éventuellement CESC de manière aussi négative.

Je dirai, pour terminer mon propos, que si le gouvernement, si les élus de la majorité, soutiennent cette démarche d'adhésion à l'ACCD'OM, comme je le disais tantôt dans le rapport, c'est pour défendre des problématiques communes. Il n'y a pas plus enrichissant que de pouvoir se rencontrer avec des représentants qui soient différents de nous, qui ont une façon de penser, une façon d'envisager les... mêmes problèmes... puisque que l'on soit en Guyane, que l'on soit en Martinique, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou ici, en Polynésie française, nos pays sont tropicaux, nos pays ont pratiquement les mêmes reliefs montagneux voire parfois d'îles basses, on est confrontés à des populations qui rencontrent les mêmes difficultés économiques et sociales. Donc, rencontrer des élus guyanais, rencontrer des élus martiniquais, des élus réunionnais, des élus calédoniens pour nous, les élus polynésiens, je trouve que c'est extrêmement enrichissant, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement, et nous aussi, les élus de la majorité, nous défendons cette volonté d'adhérer à l'ACCD'OM.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à Monsieur Frebault.

**M. Angélo Frebault :** Merci, Monsieur le président.

Je vais parler un peu pour le CESC. Il existe actuellement au CESC une association de tous les présidents du Conseil économique national de France et Outre-mer. Donc, c'est exactement le reflet de cette association donc le CESER. On est complémentaire entre nous actuellement. C'est ce qui se passe au niveau des CESER national et Outre-mer. D'ailleurs, j'ai aussi signé au niveau du CESC les accords de Polynésie, donc les trois communautés : Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française qui sont inclus au CESER. Donc, ça va dans le bon sens.

*Merci.*

**Le président :** Merci pour cette précision.

La parole est à Monsieur Oscar Temaru.

**M. Oscar Temaru :** *Bonjour à tous.*

*Il y a des lois qui nous sont propres et qui nous régissent et il y a des lois qui sont propres aux autres pays. Au début de nos échanges, j'ai eu l'impression que la France aujourd'hui n'est plus ce que nous avons l'habitude de voir sur l'atlas du monde, c'est-à-dire aux côtés du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne et que ses frontières se sont étendues jusque dans notre océan Pacifique, en Nouvelle-Calédonie et au Wallis, jusqu'en Martinique, au Guadeloupe. Ce que vous et l'État français êtes en train de faire est absolument contraire au droit international. Le droit international demande à l'État français et à tous les pays colonisateurs de mettre en place le processus de décolonisation. Où est-ce qu'on va, là ! L'État français doit respecter ce droit. C'est ce que j'ai précisé au haut-commissaire hier. Respectez le droit international ! La résolution de 2013 demande à la France de mettre en place le processus de décolonisation, partout. Il ne devrait plus y avoir de départements ou*

de territoires français d'outre-mer, de ne je ne sais pas trop quoi. Qu'est-ce que c'est que ça ! Nous sommes au troisième millénaire. *Où allons-nous !*

*Est-ce à la Martinique, à la Guadeloupe de venir débattre sur des questions qui nous intéressent ?! Pour échanger avec eux et avec tous les pays de ce monde, nous pouvons utiliser l'Internet.*

*Il s'agit de politique plus qu'autre chose.* Il faut mettre un titre au-dessus de tout ça là. L'ACCD'OM, la politique d'intégration et d'assimilation de néo-colonisation.

*Je vous remercie.*

**Le président :** *Merci.*

Y a-t-il d'autres interventions ?... Non ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ?... 49 voix pour. Qui est contre ?... 6 voix contre. C'est bien cela ?... Vous êtes 6 contre. O.K. *Merci.*

Nous passons à l'article 2.

#### Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. Pas d'intervention. *Merci.*

Sur l'article 2, même vote ?... Même vote. *Merci.*

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... *Merci.*

#### RAPPORT N°102-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-125 APF DU 14 DÉCEMBRE 2017 RELATIVE AUX RADIOCOMMUNICATIONS À BORD DES NAVIRES DE JAUGE ÉGALE OU INFÉRIEURE À 160 TONNEAUX À L'EXCEPTION DES NAVIRES DESTINÉS AU TRANSPORT DE PASSAGERS

Présenté par M<sup>mes</sup> Joséphine Teakarotu et Teura Tarahu-Atuahiva.

**Le président :** Nous passons au rapport n° 102-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonnes à l'exception des navires destinés au transport de passagers.

Le gouvernement n'ayant pas d'intervention, je donne la parole à Madame Joséphine Teakarotu pour la présentation du rapport.

**M<sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, rapporteure :** Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour.*

— Présentation du rapport —

**Le président :** *Merci, Madame le rapporteur.*

Nous passons à la discussion générale. Nous disposons de 75 minutes en tout, dont 51 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 13 pour le Tahoeraa Huiraatira et 11 pour le Tavini Huiraatira.

Je demande à l'intervenant du groupe du Tavini Huiraatira de prendre la parole. Valentina Cross, merci.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross** : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le président, Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Monsieur le président, mes chers collègues, Monsieur le ministre,

Par lettre du 16 août 2018, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie le projet de délibération portant modification de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception des navires destinés au transport de passagers.

En fait, le projet de délibération vient différer l'entrée en vigueur des dispositions de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 pour les navires existants. Initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2018, avec une application différée pour les navires existants au 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est proposé de repousser l'entrée en vigueur pour les navires existants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (15 mois supplémentaires).

Quant au remplacement d'une radio VHF sans ASN, c'est-à-dire appel sélectif numérique, par une radio VHF avec ASN, il est proposé qu'il n'intervienne qu'à l'occasion du renouvellement d'un matériel devenu obsolète ou défectueux.

Le gouvernement justifie ce projet de délibération par le fait qu'il faut permettre aux exploitants des navires professionnels concernés par les dispositions de cette délibération du 14 décembre 2017 de s'équiper en matériel moderne de radiocommunication (INMARSAT C, balise de signal de détresse en mer).

Et pourtant, lors de l'examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 29 novembre 2017, de ce qui deviendra la délibération n° 2017-125 adoptée par l'assemblée de la Polynésie le 14 décembre 2017, le rapporteur indiquera que ces nouvelles dispositions réglementaires auront des répercussions limitées car la majorité des navires étaient déjà équipés de ces installations. Le même rapporteur indiquera plus loin qu'un arrêté pris en conseil des ministres viendra compléter la délibération en précisant certaines modalités techniques dans les normes des équipements exigés, les dispositions nécessaires à leur installation et l'entretien de ces matériels en joignant le projet d'arrêté à la lettre de saisine du 6 novembre 2017.

Si l'arrêté est intervenu assez rapidement, il n'a cependant été publié au JOPF que le 31 juillet 2018 de sorte que ce projet de délibération qui nous est soumis vient plutôt couvrir le retard pris par le gouvernement à publier cet arrêté.

Donc, premièrement, délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception des navires destinés aux transports de passagers entre parenthèses publiés au JOPF du 22-12-2017 et, enfin, arrêté n° 136 CM du 1<sup>er</sup> février 2017 précisant les dispositions de la délibération n° 2017-125 APF du 14-12-2017 publié au JOPF le 31 juillet 2018.

Hormis ces remarques, notre groupe politique votera pour ce texte.

*Je vous remercie.*

**Le président** : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Teura Tarahu-Atuahiva pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

**M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva** : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Je serai particulièrement brève sur ce texte que la commission de l'équipement a adopté à l'unanimité et qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il s'agit en effet simplement ici de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'application des dispositions relatives aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux qui était initialement programmé le 1<sup>er</sup> avril de cette année.

La Polynésie française est compétente pour intervenir sur ces bateaux dont la taille équivaut à 24 mètres. Ce délai supplémentaire permettra aux exploitants des navires professionnels de pouvoir s'équiper en matériel plus moderne.

Donc, je vous invite, mes chers collègues, à approuver ce projet de délibération.

Merci.

**Le président :** Merci. Nous passons la parole à Madame Teura Iriti pour l'intervenant du Tahoeraa Huiraatira.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président.*

*Pour éviter de nous répéter... Ce qui intéressant dans ce texte, c'est la décision que nous avons prise l'année passée pour la sécurité des marins, à bord de ces embarcations en particulier. Il est proposé aujourd'hui de repousser au mois de janvier 2020... La question que l'on se pose est la suivante : les marins et notamment les pêcheurs auront-ils les moyens d'acquérir ce matériel moderne, même s'il s'agit de matériel moderne, pour les aider, pour les sécuriser... ? N'est-ce pas une des raisons pour lesquelles le report de l'application de ces dispositions a été demandé, mis à part la remarque de notre collègue du Tavini ? Ce qui est certain, c'est qu'il faut éviter de reporter encore et encore la mise en application de ces dispositions, au risque de mettre davantage en difficulté les marins.*

*Pour ce qui est de soutenir le texte, nous le ferons ; mais nous avons juste une question : que proposez-vous pour les marins, et particulièrement les pêcheurs qui n'ont pas les moyens d'acquérir ce matériel ?*

*Merci.*

**Le président :** Merci. Y a-t-il une réponse de la part du gouvernement ?... Merci.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Merci aux différents intervenants.

Voici la réponse que le ministre en charge de cette question m'a chargé de vous amener.

Il s'agit donc d'un projet de délibération qui modifie une délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017, comme cela a déjà été noté, relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception — cela a déjà été noté également — des navires destinés aux transports de passagers.

Le texte en vigueur oblige les navires de pêche de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à s'équiper de ce matériel moderne de radiocommunications dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018. La proposition de modification est de repousser cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de laisser le temps au Pays de prévoir un dispositif d'aide pour l'acquisition des matériels de sécurité en mer — je pense que je réponds, là, à l'interrogation de Madame la représentante, Teura Iriti.

Le public concerné, c'est 59 thoniers qui doivent s'équiper d'une station satellitaire INMARSAT C en raison de l'obsolescence de leurs matériels actuels. Six bonitiers doivent acquérir une balise de détresse RLS à déclenchement automatique et 147 *embarcation pour la pêche à l'exocet* doivent

également s'équiper d'une balise de détresse RLS à déclenchement automatique ou bien réviser et changer la batterie de leur balise déjà acquise.

Il y a un budget prévisionnel de l'aide en section d'investissement, 40 millions de francs pacifique au total, dont 12 millions et demi de crédits de paiements inscrits à la proposition du BP 2019. Des navires neufs ou en cours de construction ne font pas partie des bénéficiaires car les nouvelles normes sont intégrées dans le projet. Le matériel de sécurité aux normes n'est plus une option.

Voilà donc, j'espère avoir répondu aux interrogations qui ont été faites.

Sur le retard de publication de l'arrêté du mois de juillet, je n'ai pas de précisions mais je pense que peut-être le ministre apportera des précisions quand il pourra le faire.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous allons passer à l'examen de la délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Merci, Madame le rapporteur.

La discussion est ouverte sur l'article 1er.

La parole est à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** *Bonjour, Monsieur le président, ainsi que Monsieur le ministre.*

*Ma question est d'ordre politique. Quelle est la différence existe-t-il entre la responsabilité qui incombe à une autorité compétente pour les navires de jauge inférieure à 160 tonnes et celle qui incombe à une autorité compétente pour les navires de jauge supérieure à 160 tonnes ? Quelle est la différence entre ces compétences ? Pourquoi sommes-nous compétents pour les navires de jauge inférieure à 160 tonnes et l'État français pour les navires de jauge supérieure à 160 tonnes ?*

**Le président :** Merci. Y a-t-il d'autres intervenants avant de donner la parole au gouvernement pour des éléments de réponse ?...

La parole est à Monsieur Angélo Frebault.

**M. Angélo Frebault :** Merci, Monsieur le président. Je m'adresse un peu au rapporteur pour une explication.

Je vois sur l'article 1, le point 7 « Dispositions générales » est rédigée de la manière suivante : « (...) Les navires existants se conforment aux prescriptions de la présente annexe au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. ». Et dans l'exposé de motifs c'est : « il est proposé de repousser au 1<sup>er</sup> janvier (...) »... qui veut bien dire que dans l'article 1 « au plus tard », donc c'est maintenant.

**Le président :** Merci. Vous avez terminé ?...

La parole est à Monsieur Temaru.

**M. Oscar Temaru :** *C'est juste à titre informatif.*

*Nous avons tous entendu parler de la mésaventure de notre ami Tavae, lorsqu'il a dérivé pendant quatre mois en mer. Il se trouve que, lorsque j'étais allé à Aitutaki en passant par Rarotonga pour le récupérer, le pilote de l'avion a tenu à me dire qu'ils avaient aperçu l'embarcation pendant deux semaines et qu'ils pensaient qu'il s'agissait d'un pêcheur de Aitutaki. Ils n'avaient reçu aucun communiqué de chez nous à ce sujet. Et pourtant, ils ne sont pas loin de nous et nous avons connaissance des courants sud nord, est ouest. Il est important de prévenir ces pays par rapport au courant. Il me disait qu'ils en avaient été informés, ils auraient pu se débrouiller pour remorquer, par exemple, l'embarcation à Aitutaki. Car s'il avait dépassé Aitutaki, on n'aurait jamais retrouvé notre ami en Nouvelle-Zélande.*

*C'est juste à titre informatif. C'est bien si l'on pouvait inscrire dans le procès-verbal de notre séance à l'assemblée qu'il faut envoyer un communiqué à nos pays voisins puisque nous avons connaissance des courants.*

*Voilà tout.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le président.*

Y a-t-il d'autres interventions avant que je donne la parole au gouvernement ?... *Plus d'interventions ?...*

La parole est à Monsieur le ministre. Merci.

**M. Jacques Raynal :** *Merci, Monsieur le président.*

N'étant pas dans mon domaine technique, je me permettais d'essayer d'avoir l'information sur les 160 tonneaux. En fait, d'après ce que j'ai entendu, l'État est compétent au-dessus parce que c'est une question de navigation à l'international. Maintenant, comme je transmettrai cette demande à Monsieur le ministre Jean-Christophe Bouissou, je pense que si cette réponse ne vous satisfait pas, Monsieur Geros, bien évidemment, il sera probablement apporté un complément à celle que je viens de faire assez brièvement.

Sinon, par ailleurs, je n'ai pas de remarques particulières à faire, Monsieur le président. Je répondais à la question de Monsieur le représentant sur l'interrogation qu'il avait par rapport à la compétence d'État, si j'ai bien compris, pour les plus de 160 tonneaux et la compétence du Pays pour les moins de 160 tonneaux.

**Le président :** Et sur le report de la date d'application du texte ?...

**M. Jacques Raynal :** Je l'avais signalé dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure.

Le report est pour permettre de prévoir que le Pays puisse mettre en place un dispositif d'aide à l'équipement des navires.

**Le président :** Je donne la parole à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Je vais m'exprimer en français puisque c'est beaucoup plus subtil que cela.

Vous savez, dans la zone économique, le droit applicable au-delà des 12 miles est le droit international. Et donc, dès lors, l'applicabilité de nos textes ne peut plus avoir lieu. Mais les navires qui jaugent 160 tonneaux ne sont pas limités à 12 miles. Ils vont au-delà des 12 miles. Donc, du coup, la question que je pose c'est de savoir : est-ce que nos textes sont toujours... d'exercice régulier légal sur une emprise qui relève normalement du droit international ? Et donc, j'aurais plutôt compris que la limitation de nos compétences se fait par rapport aux 12 miles plutôt que par rapport au poids du navire.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jacques Raynal :** Je pense que les services techniques concernés pourront vous apporter par écrit une réponse précise sur cette question. Je vais la leur transmettre, bien évidemment.

**Le président :** Merci.

Nous passons au vote de l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci.*

Article 2

**Le président :** Merci.

La discussion est ouverte. Pas d'interventions ?...

Je mets aux voix l'article 2. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Sur l'ensemble de la délibération, je suppose que c'est le même vote. *Merci.*

RAPPORT N°112-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION RELATIVE À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER EN POLYNÉSIE FRANÇAISE PENDANT LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PLAN CANCER POLYNÉSIEN ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER (INCA)

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Sylvana Puhetini et Monette Harua.

**Le président :** Nous passons au dossier suivant. Il s'agit du rapport n°112-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre de coopération relative à la coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien entre la Polynésie française et l'Institut national du Cancer (INCa).

La parole est à Madame la rapporteure Sylvana Puhetini.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini, rapporteure :** *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le ministre, tous les techniciens qui vous accompagnent, Monsieur le directeur de l'Hôpital, *bonjour.* Chers collègues, *bonjour.*

Le présent projet de délibération qui nous est présenté ce matin est une convention-cadre de coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien entre la Polynésie française et l'Institut national du Cancer (INCa).

L'établissement de cette convention-cadre entre l'INCa et la Polynésie française a pour objectif d'asseoir le partenariat mis en place lors de la phase d'élaboration du plan cancer 2018-2022 pour la Polynésie. Ainsi, cette convention-cadre a pour objet de fixer, pour une durée de trois ans renouvelable, le cadre d'une coopération entre la Polynésie française et l'INCa dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie.

Dans le cadre de cette convention, l'INCa apportera son expertise et son appui à la Polynésie française dans la mise en œuvre de son plan cancer, notamment à travers : la mise à disposition, sur demande de l'administration de la santé en Polynésie, de documents, rapports d'expertise et de supports

d'information élaborés par l'INCa dans le cadre du plan cancer français ; et un appui à la formation des professionnels de santé de la Polynésie.

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de la santé le vendredi 31 août 2018. Dans le cadre de la coopération avec l'INCa, une réflexion pourrait être menée pour la mise en place de l'anatomopathologie. Par ailleurs, le « bureau d'observation de santé », dont la création est prévue prochainement, reprendra le registre du cancer, le registre de décès et toute la surveillance des pathologies.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention-cadre de coopération relative à la coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien entre la Polynésie et l'INCa a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** *Merci,* Madame le rapporteur.

La conférence des présidents a fixé à 75 minutes le temps de la discussion générale dont 51 pour le TAPURA, 13 pour le Tahoeraa et 11 pour le Tavini.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraa, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collaborateurs, cher public, chers internautes, *bonjour.*

Il nous est demandé ce matin d'approuver ce projet de convention-cadre relative à la coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien entre la Polynésie française et l'Institut national du Cancer (INCa).

Tous les ans, près de 600 personnes sont déclarées atteintes d'un cancer en Polynésie, soit deux personnes par jour, et 300 personnes qui en meurent chaque année dans notre pays. Le cancer est une maladie qui affecte ainsi une grande part de la population polynésienne. Dans le cadre du cancer du sein et de la prostate, elle affecte 43 % des femmes et 35 % des hommes. Il est donc vital qu'une lutte sans répit soit menée contre ce fléau. Le constat est sans appel. Il était donc urgent d'agir, tout comme il est encore aujourd'hui nécessaire d'agir.

C'est dans ce contexte que fut élaboré en août 2017 le plan cancer 2018-2022 de la Polynésie française, plan qui fixe les priorités de lutte pour les cinq années à venir, priorités elles-mêmes issues des orientations stratégiques 2016-2025 de la politique santé.

La mise en œuvre de cette convention État-Pays, la coopération entre nos deux entités dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française qui relate trois tranches de projet : une première qui a été mise en œuvre en 2017, une deuxième qui est en cours pour 2018 et une troisième qui est en programmation pour 2019.

Au titre de l'année 2018 sont envisagées quatre opérations pour un montant global de 298 329 361 F CFP.

L'établissement de cette convention-cadre a pour objectif d'asseoir le partenariat mis en place lors de la phase d'élaboration du plan cancer. L'INCa apportera toute son expertise et son appui au Pays dans

la mise en œuvre de son plan cancer, notamment en termes de mise à disposition de tous documents de support d'information élaboré par l'Institut.

Outre la mise en place de ce plan cancer, le Pays doit avant tout replacer le patient au centre de tout. Or, aujourd'hui, force est de constater que les moyens humains, matériels et financiers restent insuffisants. Mais nous devons proposer des mesures et des actions qui répondent réellement aux besoins de nos patients.

Aussi, dans l'intérêt de personnes atteintes du cancer en Polynésie française, le groupe Tahoeraa votera favorablement ce projet de convention-cadre de coopération.

Je vous en remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, Madame Eliane Tevahitua.

**M<sup>me</sup> Eliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Monsieur le ministre ; *bonjour*, chers collègues.

Notre approbation est demandée pour un projet de convention-cadre de coopération entre la Polynésie et l'Institut national du cancer (INCa) pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien. Ce partenariat est le dernier maillon d'une chaîne mortifère amorcée le 2 juillet 1966 par l'explosion d'Aldébaran.

Vingt ans après Aldébaran, l'assemblée, par une délibération du 30 mai 1985, mettait en place le premier « Registre général des cancers de Polynésie française », lesquels devenaient des maladies à déclaration obligatoire. Outre la déclaration faite par le médecin traitant, les cas de cancer sont recensés par les comptes rendus d'anapaths (Examens anatomopathologiques), le PMSI (Programme médicalisé des systèmes d'information) de l'Hôpital et des cliniques privées, la Direction de la santé, les registres des longues maladies et des évacuations sanitaires de la CPS et les certificats de causes de décès.

On regrettera que ce registre, tenu et exploité durant une trentaine d'années par la Direction de la santé, soit resté confidentiel pour les principaux concernés, c'est-à-dire les Polynésiens. On regrettera également la rareté des publications locales qui, quand elles existent, font l'objet d'une diffusion toute aussi confidentielle limitée aux structures de la Direction de la santé publique, et de l'absence d'information auprès de la population ainsi maintenue dans l'ignorance. Faut-il croire qu'à ses débuts, la Direction de la santé, antérieurement appelée Service de santé des armées, aurait sciemment minimisé et ignoré les cas de cancer en Polynésie pour cautionner la thèse hygiéniste des anciens médecins militaires sur l'innocuité des essais nucléaires ?

À l'opposé, au plan international, les cancers polynésiens sont des sujets de prédilection pour les scientifiques du monde entier. Ils font l'objet de très nombreuses publications de l'OMS et dans les revues médicales spécialisées de médecine et d'épidémiologie. Par contre, aucune publication sur les Polynésiens eux-mêmes, leur souffrance ainsi que celle de leur famille.

On notera sans conteste l'abondance de parutions internationales sur le sujet du cancer en Polynésie et, de l'autre, le mutisme de nos institutions sanitaires depuis 1985 vis-à-vis de cette maladie considérée comme tabou, non pas à cause de la maladie en elle-même, mais de son origine qui ramène inmanquablement aux essais nucléaires dans notre pays.

Aujourd'hui, les choses semblent changer. La Direction de la santé prévoit la publication imminente d'un bilan scientifique de dix années de surveillance du registre du cancer. Nous espérons, Monsieur

le ministre, que, d'une part, les élus de l'assemblée auront droit à une présentation mais surtout que la population ait accès à ces informations *via* les médias, les réseaux sociaux.

Il faut cesser de cacher à notre population les chiffres de ce registre qui sont affligeants : 14 000 cas de cancer recensés de 1981 à 2014, autant chez les hommes que chez les femmes avec un âge moyen plus précoce chez les femmes que chez les hommes ; 558 nouveaux cas de cancer par an de 2010 à 2014 ; et 2 788 cas de cancer pendant cette même période.

Quant au top *five* des cancers en Polynésie, il ne vous aura pas échappé, chers collègues, que les cinq cancers masculins et les cinq cancers féminins les plus fréquents émergent quasiment tous à la liste des 21 maladies de la loi Morin. Seul le cancer de la prostate n'en fait pas partie alors qu'il est reconnu radio-induit depuis 2003 aux États-Unis.

Le rapport de présentation de ce projet de délibération évoque l'âge comme « le facteur de risque principal de cancer ». Par contre, aucun mot du facteur de risque majeur, à notre sens, que représentent les essais nucléaires. C'est toujours « *Motus et bouche cousue* » alors que les effets des radioéléments sont éminemment connus : pour être d'autant plus prolongés que leur demi-vie est longue, pour contaminer durablement l'environnement, pour entrer dans les chaînes biologiques dont la chaîne alimentaire, et pour irradier à leur tour des sujets qui ont même pu naître très postérieurement aux tirs.

J'en appelle donc à mes collègues Sylvana Puhetini et Monette Harua, rapporteuses de ce dossier, de ne plus se voiler la face sur la part importante que tiennent les essais nucléaires dans les causes des cancers polynésiens.

Quant au plan cancer 2018-2022, censé fixer la politique du Pays en matière de lutte contre le cancer, il n'a jamais été examiné ni voté en séance plénière de notre assemblée alors qu'il a bien été présenté aux membres de la commission de la santé le 31 octobre 2017, mais dans le cadre d'une simple réunion d'information. Ce plan serait-il à ce point mineur pour ne pas être examiné par les élus ?

En séance du 7 décembre 2017, nous avons dénoncé le fait que ce plan cancer perpétue dans son discours la négation des conséquences de ces essais nucléaires à court, moyen et long terme. Il faudra lire le contenu de l'axe 8, vivre après le cancer, pour qu'il soit question de faciliter l'identification des patients ayant droit au titre de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

Sur un plan cancer comptant 17 pages, à peine une demi-page consacrée à l'évocation au demeurant très sibylline des victimes des essais nucléaires français. C'est donc un plan cancer amnésique de l'histoire contemporaine de notre pays, avions-nous dit !

Dans l'axe 2 du plan cancer 2018-2022 qui concerne « *L'observation de la pathologie cancéreuse* », l'INCa fait partie des six collaborateurs potentiels pour améliorer la qualité des données de morbidité du registre des cancers.

En matière de morbidité, le registre actuel des cancers en Polynésie met en exergue les chiffres clés de l'incidence des cinq cancers les plus fréquents selon le sexe. Ces chiffres montrent qu'en comparaison à la Nouvelle-Calédonie, la France, Hawaii, la Nouvelle-Zélande, où — je précise — les essais nucléaires n'ont jamais eu lieu, la Polynésie possède une incidence plus faible avec un taux de 239 pour 100 000 habitants. Ce résultat ne devrait pas nous rassurer car il est contradictoire du fait que notre pays a reçu 900 fois la puissance nucléaire de la bombe lâchée par les Américains à Hiroshima le 6 août 1945. L'incidence polynésienne devrait se rapprocher et même dépasser celle de l'Australie et ses 386 cas de cancer pour 100 000 habitants car, entre 1952 et 1957, ce pays fut le théâtre de 12 essais nucléaires britanniques sur son sol. Ces résultats mettent surtout en évidence les lacunes au niveau du recensement polynésien des cancers.

D'où, à notre sens, l'intérêt de ce partenariat avec l'Institut national du cancer qui permettra à la Polynésie d'améliorer la qualité des données de morbidité de son registre des cancers.

C'est pourquoi le groupe Tavini Huiraatira est favorable à cette convention qui assoit une coopération technique en matière de lutte contre le cancer, aidera le Pays à mettre en œuvre son plan cancer et formera les soignants.

*Merci.*

**Le président :** *Merci*, Madame la représentante.

Nous passons la parole au représentant du TAPURA HUIRAATIRA. Madame Monette Harua.

**M<sup>me</sup> Monette Harua, co-rapporteuse :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

La consommation de tabac, d'alcool, le surpoids, l'obésité, les risques liés à certaines professions, les contextes environnementaux ou infectieux sont autant de facteurs de risques identifiés comme pouvant générer différents cancers. Cette pathologie reste, hélas, malgré les progrès de la médecine, un véritable fléau sanitaire.

Il s'agit d'approuver la convention qui lie la Polynésie française à l'INCa (Institut national du cancer). Signalons que, jusqu'ici, avant la convention que nous proposons, cet institut faisait déjà l'objet de collaboration ponctuelle avec la Polynésie. À titre d'anecdote, c'était d'ailleurs l'actuel ministre des solidarités et de la santé du gouvernement d'Edouard Philippe, Agnès Buzyn, qui en était la directrice.

Les chiffres locaux sur cette maladie étant alarmants, les priorités pour la combattre ont été réunies dans le plan cancer 2018-2022 qui a pour principaux objectifs la prévention, le dépistage, la relation du patient avec la maladie, ou l'accompagnement du patient et le développement des soins palliatifs.

La convention, que nous étudions aujourd'hui, avec l'INCa aura pour but, sur une durée de trois ans renouvelable, d'obtenir l'expertise et son appui à la Polynésie française d'avoir à disposition des rapports d'expertise et des supports d'information dans le cadre du plan cancer français et d'être aidé dans la formation des professionnels de santé locaux.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention.

*Merci de m'avoir écoutée.*

**Le président :** *Merci*, Madame la représentante.

La parole est au gouvernement. *Merci.*

**M. Jacques Raynal :** *Merci*, Monsieur le président.

*Merci* pour ces interventions de différents représentants.

Je voudrais ne pas trop allonger le débat, mais simplement revenir sur un certain nombre de dispositions qui viennent impacter donc cette convention avec l'Institut national du cancer.

L'aide que cet institut peut apporter à la Polynésie française et apportera à la Polynésie française, c'est notamment une aide technique bien évidemment, et en particulier je voudrais insister sur le registre des cancers. Vous avez bien noté que, bien qu'un registre existe depuis de longue date, il était nécessaire — puisque Madame Le Gayic l'avait noté dans son intervention — d'étoffer en moyens humains la Direction de la santé pour accomplir ces missions de registre.

En moyens humains, à l'heure actuelle, nous avons un épidémiologiste — une épidémiologiste, plus exactement —, qui est là de longue date, qui s'appelle Laure Yen Kai Sun, qui a un master en épidémiologie et différents compléments de diplômes. Nous avons une infirmière enquêtrice et un agent de bureau, pour l'enregistrement spécifique des maladies cancéreuses. S'y adjoindrait un interne en santé publique pour spécialité épidémiologie. En avril 2018, nous avons recruté une biostatisticienne, Madame Sophie Peaucellier, qui a un master en statistique. Et, tout récemment, la Direction de la santé s'est étoffée avec la prise de fonction d'un médecin qualifié en santé publique et épidémiologie qui s'appelle Célia Basurko et qui va être au bureau d'observation de la santé, qui donc va piloter un petit peu tout ce qui concerne ces registres.

Vous avez mis l'accent, Madame la représentante, sur les publications et le manque de publications. Je ne serai pas exhaustif, mais je vous signalerai quand même un certain nombre de publications locales qui ont été faites, mais aussi internationales. En l'an 2000 notamment, *Cancer incidence in French Polynesia 1985-95* par Madame Béatrice Le Vu et autres, c'est dans *Tropical Medicine and International Health*, en octobre 2000. On vous fournira la liste des publications, si vous voulez. *Cancer registry of French Polynesia...* Ce sont des publications internationales. Donc, une publication sur les cancers et le registre des cancers dans le journal épidémiologie, en 2000 également. En 2004 également, une publication de Cécile Challeton-de-Vathaire sur l'époque également de 1985 à 1995. On a eu des registres du cancer, le *Bilan de 10 années de surveillance 1997-2006* par Laure Yen Kai Sun qui est donc la responsable du registre. Le bulletin d'information sanitaire... Enfin, il y en a quand même eu et on ne peut pas dire qu'il y ait une chape de plomb sur ce domaine. Bien évidemment, étant des publications médicales, cela passe souvent inaperçu, cela n'attire pas trop les personnes qui ne sont pas concernées. Mais, on n'a rien caché de ce qui était recueilli comme données.

En fait, on le sait maintenant et il est inutile de s'en cacher puisque cela fait l'objet d'un partenariat avec l'État maintenant, il est en grande partie notoire qu'il y ait eu certainement une incidence des rayonnements ionisants et nucléaires sur le cancer.

Néanmoins, en tant que ministre de la santé, je ne peux pas non plus éviter de dire que le tabac donne le cancer également, d'autres substances éventuellement, et que même l'obésité peut être un facteur d'origine de cancer. Donc, il y a d'autres causes, tout ceci se mêlant. Le principal c'est que l'on s'occupe du cancer. On est en train d'étoffer sur la thérapeutique également, puisque l'on étudie la mise en place de moyens techniques supplémentaires pour la détection des cancers. On cherche à avoir également, dans le domaine de la prise en charge de la maladie, la prise en charge localement plus que des évènements dès que c'est possible, et notamment l'externalisation des chimiothérapies. Voilà. Donc dans ce domaine, on n'est pas, loin de là, inintéressés par le cancer.

Le partenariat avec l'INCa, et je me suis rendu en octobre de l'année dernière à l'Institut national du cancer, c'est un partenariat fort, avec des personnes qui sont nettement motivées pour nous aider à la fois sur le plan technique, sur le plan épidémiologique et sur le plan de l'organisation des soins. C'est donc un partenariat très intéressant pour la Polynésie française. Voilà.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la délibération.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini, rapporteure :** Juste pour répondre à Madame collègue Eliane Tevahitua qui m'a citée que je savais qu'elle allait profiter de l'examen de cette convention pour parler des essais nucléaires, qui n'avaient rien à voir avec la présente convention. Donc, nous ne nous voilons pas la face ! Ne vous inquiétez pas, sinon je serai venue avec une djellaba.

Pour ma part, ce que je peux dire, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes fiers qu'il y ait une commission sur le territoire et qui est présidée par une Polynésienne qui fait partie du groupe TAPURA HUIRAATIRA. Voilà.

Merci.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Merci, Madame le rapporteur.

La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. Pas d'intervention ?...

Je soumetts au vote l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci*.

Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. Pas de discussions ?...

Je mets aux voix l'article 2. Même vote ?... Même vote. *Merci*.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... *Merci*.

RAPPORT N°121-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX POUR L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, DE TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES DE PHARMACIE ET DE TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES ODONTOLOGIE  
Présenté par M<sup>mes</sup> Béatrice Lucas et Monette Harua.

RAPPORT N°122-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, DE TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES DE PHARMACIE ET DE TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES ODONTOLOGIE AFFECTÉS EN STAGE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
Présenté par M<sup>mes</sup> Béatrice Lucas et Monette Harua.

**Le président :** Nous passons au dossier n° 121-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et troisième cycle long des études odontologie.

La parole est à Madame le rapporteur Béatrice Lucas.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas, rapporteure :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Monsieur le directeur de l'Hôpital, Mesdames et Messieurs les représentants, le public, la presse, *bonjour*.

Si vous me permettez, Monsieur le président, ma présentation concernera les deux projets de délibération.

**Le président :** Oui. Je soumetts la proposition à l'appréciation de notre assemblée. Vous êtes d'accord ? (Les représentants, hors micro : Oui !) *Merci*. Vous avez l'accord de la représentation.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas, rapporteure :** Merci, Monsieur le président.

Par lettre n° 5564/PR et 5565/PR du 23 août 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française deux projets de délibération portant approbation de la convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie, ainsi que celui relatif aux

conditions de rémunération des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie affectés en stage en Polynésie française.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, ce projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française. C'est d'ailleurs à ce titre que deux amendements de précision terminologique ont été adoptés en commission le 17 septembre 2018.

Depuis 2011, le Centre hospitalier de Polynésie française et le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux coopèrent en matière de santé et de formation médicale en permettant à des internes de toutes spécialités d'effectuer des stages en dehors de leur subdivision d'origine une partie de leur cursus du troisième cycle des études médicales dans les services et départements formateurs agréés de Polynésie française.

C'est dans ce cadre que, chaque année, plus d'une trentaine d'internes sont détachés auprès du Centre hospitalier de Polynésie pour accomplir leurs stages. Cette mise à disposition constitue une contribution non négligeable aux actes de soins dispensés au Centre hospitalier de Polynésie.

Toutefois, une réforme adoptée en avril 2017 nécessite de repreciser les aspects liés au déroulement des stages des étudiants de troisième cycle dans les collectivités d'Outre-mer. Il convient donc d'établir une nouvelle convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour la formation initiale de santé et permettre ainsi au Centre hospitalier de Polynésie d'être reconnu par l'ensemble des centres hospitaliers universitaires comme établissements d'accueil pour les stages des étudiants praticiens en formation.

Les dispositions de cette nouvelle convention diffèrent également des dispositions antérieures en ce qu'elles prévoient désormais que, pendant la durée du stage, l'interne affecté en Polynésie française percevra ses émoluments forfaitaires mensuels de son centre hospitalier universitaire de rattachement sans que ces derniers soient refacturés au Centre hospitalier de Polynésie et que ce dernier, en tant qu'établissement pivot, prendra à sa charge les gardes et astreintes.

Réunis le 17 septembre 2018 afin d'examiner ces projets de délibération, les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ont tout d'abord souhaité revenir sur l'historique de ce partenariat entre le Centre hospitalier de Polynésie et le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, ainsi que sur le bilan de la première année commune aux études médicales dispensée à l'université de Polynésie depuis 2003.

Il a donc été rappelé que la première convention avec l'université de Bordeaux (couplée à l'école de santé navale) a été signée en 1991, avec seulement une dizaine d'internes accueillis au début des années 1990, pour atteindre plus d'une trentaine d'internes à partir de la fin des années 1990.

Il a été précisé également que le nombre de Polynésiens étudiants en médecine, parmi les internes accueillis au Centre hospitalier de Polynésie, était relativement faible pour plusieurs raisons : le nombre plutôt restreint d'étudiants ; la diversité des parcours des uns et des autres ; ou encore les spécialités retenues par les étudiants ne correspondent pas forcément aux possibilités d'accueil du Centre hospitalier de Polynésie. Néanmoins, le nombre de ces étudiants aurait tendance à augmenter progressivement d'année en année.

La question du suivi des internes accueillis a ensuite été évoquée, de même que celle de l'attractivité du territoire au vu des contraintes spécifiques liées à son éclatement géographique.

Une demande de création d'un statut de médecin assistant a également été soulevée afin de permettre aux internes de rester davantage de temps en poste au Centre hospitalier de Polynésie.

Enfin, la question des « *déserts médicaux* » a fait l'objet de discussions et il a été précisé que la CPS était sollicitée afin de contribuer à l'identification des besoins de prise en charge sur l'ensemble du territoire.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et troisième cycle long des études odontologie, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission ainsi que celui relatif aux conditions de rémunération des étudiants du troisième cycle des études de médecine, troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et troisième cycle long des études odontologie affectés en stage en Polynésie française qui a été aussi adopté.

Aussi, en conséquence, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, il est proposé à l'assemblée d'adopter les deux projets de délibération ci-joints.

Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante qui nous a proposé de faire un rapport unique pour les deux projets de délibération.

Pour la discussion générale, je propose aussi que l'on groupe les interventions pour les deux délibérations. Donc, sur les 75 minutes de temps total de discussion générale, nous avons 51 pour le TAPURA, 13 pour le Tahoeraa et 11 pour le Tavini.

Je propose à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA de prendre la parole. Monsieur Yves Ching.

**M. Yves Ching :** Nous étudions aujourd'hui deux textes concernant les étudiants en médecine, en pharmacie et en odontologie de troisième cycle.

C'est un sujet important qui concerne la santé des Polynésiens avec la particularité que tout le monde connaît, à voir l'étendue géographique et l'éloignement de nos archipels ainsi que la problématique de ce que l'on appelle les « *déserts médicaux* ».

Il convient donc que nos étudiants polynésiens en médecine sont bien formés et soient attirés par un retour au *pays* après la fin de leur long cursus mais aussi que les étudiants venant de l'extérieur amènent un savoir-faire et une plus-value à notre centre hospitalier territorial.

Dans cette optique, une convention lie depuis 2011 la Polynésie française à l'université de Bordeaux. Pourquoi Bordeaux ? me direz-vous. C'est une raison historique puisque cette université était couplée à l'école de Santé Navale qui, au travers de l'armée, fournissait beaucoup d'étudiants effectuant leur service militaire qui se retrouvaient en Polynésie française. Auparavant, nos étudiants polynésiens qui faisaient leurs études en métropole étaient dispatchés dans toutes les régions de France et notamment à Montpellier. Depuis 2003, c'est donc de plus en plus Bordeaux avec qui s'est nouée une convention de coopération que nous devons aujourd'hui renouveler d'une manière assez urgente puisque ses effets doivent reprendre dès le mois de novembre. Une trentaine d'internes sont détachés chaque année auprès du CHPF.

Or, depuis l'année dernière une réforme est intervenue en métropole portant justement sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine. La convention qui lie la Polynésie française à l'université de Bordeaux doit donc être mise à jour en conformité avec cette réforme.

Outre les modalités d'organisation de la formation en stage et hors stage des étudiants affectés en Polynésie française, se pose la question de la rémunération. À cet effet, il est convenu que les étudiants

seront rémunérés par des émoluments de base de son CHU de rattachement tandis que le CHPF prendra en charge les gardes et les astreintes ainsi que la prise en compte d'un indice de majoration géographique.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette mise à jour de la convention et le principe des rémunérations que nous venons d'exposer.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraaatira. Monsieur James Heaux.

**M. James Heaux :** *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, à tous, bonjour.*

Il nous est transmis aux fins d'examen un projet de délibération portant approbation de la convention de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études en pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie.

Ce partenariat entre le CHPF et l'université de Bordeaux existe depuis 2011, c'était donc sous le gouvernement de Monsieur Temaru. Il est intéressant de constater que, chaque année, les internes en médecine se disputent les places pour venir enrichir leurs formations au CHPF. *Qui n'a pas envie de venir chez nous !* Ils sont donc une quarantaine en ce moment au CHPF et cette mise à disposition constitue une contribution non négligeable aux actes de soins dispensés au CHPF.

Toutefois, l'insularité et l'absence de certaines disciplines suscitent l'incompréhension. Pour reprendre les propos de Monsieur René Caillet, directeur du centre hospitalier du Taaone : « (...) nous ne recrutons pas toutes les disciplines médicales auxquels aspirent les jeunes en formation, les médecins en formation (...) Il y en a un certain nombre qui veulent s'orienter vers des disciplines que nous n'avons pas à l'Hôpital, l'exemple banal étant la dermatologie. Donc, il y a un certain nombre de disciplines que nous ne pourrions pas accueillir. »

Aussi, je profite de l'occasion pour demander à Monsieur le ministre s'il est possible ou pas de mettre en place ces disciplines à l'Hôpital. Est-il possible de faire un point sur la situation de nos jeunes en formation sur le territoire et hors territoire ?

Concernant les conditions de rémunération des étudiants, les dispositions relatives aux prises en charge financières diffèrent des pratiques antérieures puisque, dorénavant, pendant la durée du stage, l'interne affecté en Polynésie française percevra ses émoluments forfaitaires mensuels de son CHU de rattachement sans que ces derniers soient refacturés au CHPF. Aujourd'hui, c'est 46 détachés, internes détachés auprès du CHPF, pour un montant et un volume important.

Pour conclure, je ne vous apprends rien, chers collègues, que le président de la République dans le cadre de son plan de santé vient d'annoncer la fin du numerus clausus qui limite depuis 1972 le nombre d'étudiants en première année de médecine qui seront admis en seconde année. À l'UPF, par exemple, seules 19 places en médecine sont disponibles et, au terme de leur première année de PACES, ils poursuivront leur cursus à l'université de Bordeaux.

En espérant que l'annonce d'Emmanuel Macron sera accompagnée d'une augmentation des moyens dévolus à l'enseignement, en tout cas nous comptons, le groupe Tahoeraa, sur nos parlementaires... *Où sont-ils donc passés ?* Ah ! Nuihau Laurey est là ! Oui ! Il est là. Je pense qu'il a entendu.

Donc, tels sont les commentaires que je souhaitais livrer à votre appréciation.

Et le groupe du Tahoeraa Huiraatira votera favorablement ces deux projets de délibération.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, Madame Eliane Tevahitua. Merci.

**M<sup>me</sup> Eliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président.

Nous adhérons entièrement à l'initiative de notre collègue Madame Béatrice Lucas de traiter ensemble les deux projets ainsi qu'à la proposition de notre président de regrouper les deux interventions en une seule intervention.

Mais, auparavant, nous devons nous prononcer sur le projet de convention de coopération entre la Polynésie et l'université de Bordeaux ayant trait à l'accueil à l'Hôpital d'étudiants de troisième cycle de médecine de pharmacie et d'odontologie, lequel projet incorpore la réforme d'avril 2017 sur l'organisation du troisième cycle et de ses trois arrêtés d'application de 2011, 2012 et 2017.

Ladite convention bipartite reconnaît l'Hôpital comme établissement d'accueil des étudiants de l'ensemble des CHU français et l'université de Bordeaux comme université de rattachement de la Polynésie. Ces étudiants, au nombre d'une trentaine, viendront effectuer leur semestre de stage à l'hôpital de Taaone, participant ainsi à la qualité des soins dispensés à nos malades.

Cette nouvelle convention fixe également les nouvelles modalités, d'une part, de prise en charge financière des internes par le CHPF pendant la durée de leur stage incluant les gardes et astreintes ainsi que les frais de transport depuis leur CHU de rattachement et, d'autre part, de remboursement des frais engagés par l'université de Bordeaux, et notamment les frais des différentes missions réalisées d'enseignement et d'agrément.

Bien qu'il n'y ait pas encore d'interne polynésien parmi les internes attendus pour novembre, le groupe Tavini votera favorablement ce projet de convention ainsi que le projet de délibération accompagnatif fixant les rémunérations des internes et maintenant l'indice de majoration comme actuellement.

Mais nous appelons votre attention et votre vigilance, Monsieur le ministre, sur les points suivants :

- La première année du premier cycle des études médicales de médecine d'odontologie et de maïeutique a été mise en place en septembre 2003 à l'université de la Polynésie française. Devenue par la suite la première année commune des études de santé (PACES), elle s'est ouverte à d'autres formations telles que pharmacie, masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien et manipulateur en électroradiologie.

- Cette diversification des formations a été instaurée afin de répondre aux besoins de la Polynésie française en personnel sanitaire qualifié. Pour accompagner les lauréats du PACES au cours de leurs études, le Pays leur propose des bourses de formation dans la perspective qu'ils reviennent servir les Polynésiens à l'issue de leurs études en France.

- La dernière promotion du PACES sortie en juin 2018 de l'université de Outumaoro a pourvu notamment 19 places en médecine, quatre en odontologie et trois en pharmacie. À ce jour, plus de 200 étudiants en médecine, une cinquantaine en odontologie et une vingtaine en pharmacie ont poursuivi leur cursus, soutenus le plus souvent par une bourse du Pays. Quelques-uns aujourd'hui diplômés exercent leur art, beaucoup se trouvent en troisième cycle et effectuent des stages internes.

Cette convention entre la Polynésie et l'université de Bordeaux existe depuis 2011, permettant à une trentaine d'internes de toutes spécialités d'effectuer une partie de leur cursus de troisième cycle au CHPF. Il serait opportun de réserver la priorité de ces semestres de stage internés au sein de l'Hôpital aux étudiants polynésiens de troisième cycle, et notamment les boursiers du Pays de manière à favoriser leur future intégration au milieu hospitalier public.

De même, il est important que notre administration entretienne un suivi et un contact régulier avec nos étudiants de manière à préparer leur retour et leur réserver en priorité les postes vacants et nouvellement créés.

Le Tavini Huiraatira sera particulièrement vigilant de vérifier dans la programmation des futurs stages internes et semestriels si ces remarques ont bien été prises en compte.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole à notre ministre.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Merci aux différents intervenants.

Tout le monde l'a bien remarqué, cette convention avec le CHU de Bordeaux est déjà ancienne, puisqu'elle existe depuis quelques années, et elle est surtout éminemment nécessaire à l'organisation des stages d'internat, donc ce sont des étudiants qui sont déjà dans des domaines de spécialité, bien évidemment.

Malheureusement, c'est vrai que nous n'avons pas de spécialité de dermatologie à l'Hôpital, mais nous en avons quand même d'autres qui permettent aux étudiants de venir. Et je ne sais pas s'il y aura un jour un service de dermatologie capable d'accueillir un interne au CHPF. Je pense qu'il va falloir qu'il y ait du temps avant, mais peut-être dans d'autres spécialités, en effet. Ça serait peut-être utile de vérifier, de voir quelles seraient les spécialités porteuses d'intérêt, éventuellement.

À l'heure actuelle, vous l'avez signalé, 46 internes. En fait, ça fait 55 étudiants qui viennent, parce qu'il y a aussi des spécialisations de médecine générale, des médecins qui se destinent à la médecine générale, mais qui cherchent à avoir des capacités supplémentaires. C'est une formation qu'on appelle le SASPAS qui concerne neuf étudiants, surtout dans l'établissement de soins premiers qui se situe à Moorea, et ceci pour avoir la possibilité de travailler dans les îles, dans des situations d'isolement, un abord de médecine qui est un petit peu différente, avec une connotation OMS assez forte sur le plan sanitaire et social. Certains sont intéressés et donc nous avons actuellement neuf médecins généralistes qui suivent cette formation.

Sur le plan du financement, en effet, il y a un certain nombre de frais à payer pour l'organisation même du processus avec le CHU de Bordeaux. Cela représente presque 9 millions F CFP, simplement pour assurer la gestion du processus. Et, en plus, le CHPF viendra payer les éventuelles gardes et astreintes que les internes seraient amenés à effectuer dans le cadre de leurs activités.

L'université de Bordeaux, pourquoi a-t-on été obligé de remettre en cours cette convention ou de la remodeler ? Par un arrêté interministériel, il y a une réorganisation au sein des universités métropolitaines et le CHU de Bordeaux a été désigné pour être le rattachement de la Polynésie française. Donc, il fallait pour un parallélisme des formes que la convention soit revue.

C'est en fait l'université Bordeaux qui devient, pour nous, l'établissement pivot pour coordonner les campagnes nationales, semestrielles d'affectation des étudiants puisque les internes choisissent, quand ils passent les concours, en fonction de leur rang, le lieu dans lequel ils veulent aller faire leurs études. Alors, c'est un petit peu délicat parfois probablement pour certains étudiants polynésiens parce que

s'ils ne sont pas très bien classés, peut-être que la Polynésie peut leur passer sous le nez, mais enfin ce n'est pas nous qui choisissons, là. Ce sont les étudiants qui choisissent.

Bien évidemment, je reviendrai tout à l'heure sur la facilitation éventuelle de retour des étudiants polynésiens en France. Voilà.

Pendant la durée de stage, l'étudiant perçoit sa rémunération de base qui est délivrée par le CHU de rattachement. Ce n'est pas forcément Bordeaux. Ils peuvent être rattachés à d'autres CHU, à l'inverse de ce qui se faisait auparavant puisque, auparavant, la rémunération était facturée au CHPF.

Le CHPF a les frais de voyage, l'hébergement sur une période de sept jours, le temps pour l'interne de s'installer en Polynésie quand il arrive. Donc, on le rémunère pendant sept jours. Et on règle les gardes et astreintes, les heures supplémentaires et également l'indexation des salaires. Et comme je l'ai signalé tout à l'heure, presque 9 millions, cela fait 8 949 750 F CFP, c'est-à-dire 75 000 euros, pour les frais de gestion du processus qui sont donc dévolus au CHU de Bordeaux.

L'objet de la présente convention, je voudrais juste y revenir en quelques mots. C'est : les modalités d'organisation, le stage et le hors stage, les modalités d'agrément des lieux de stage avec les praticiens maîtres de stage — donc, là, il est important d'avoir des services dans lesquels nous avons des praticiens qui sont capables d'être maîtres de stage, ce n'est pas des petits services — ; les règles de choix de stage et modalités d'affectation des étudiants et les dispositions relatives aux prises en charge financière sont réglées par cette convention.

Sur le retour des étudiants polynésiens, on en parle presque à chaque fois, il y a maintenant, très nettement, une meilleure information qui est faite puisque nous recevons des courriers, maintenant, de personnes qui souhaiteraient revenir et qui me demandent dans quelles conditions peuvent se faire leur retour. Vous savez qu'il y a un processus de conventionnement, notamment pour ce qui concerne les médecins spécialistes qui souhaiteraient s'installer dans le privé. Donc, on donne les informations à ceux qui nous les demandent sur la façon dont ils pouvaient atterrir en Polynésie française. Quand ce sont des étudiants polynésiens, bien évidemment, on privilégiera ces éléments-là. Pour ce qui concerne ceux qui souhaiteraient être dans le domaine public, nous avons des postes et surtout... et c'est un élément qui est peu mis en avant pour l'instant, mais que je souhaite mettre sur le site de la Direction de la santé, c'est la pyramide des âges des médecins en fonction à l'heure actuelle. Nous avons un vieillissement de la population médicale actuelle. Et donc des postes vont très nettement se libérer dans les années qui viennent et, fortuitement, cela correspond à un retour possible des étudiants. Comme je disais tout à l'heure, pour les étudiants qui sont dans des spécialités comme les internes, ils vont faire des stages d'internat et, ensuite, faire leur spécialité, en moyenne c'est 14-15 ans d'étude. Voilà, c'est ce qu'il faut voir. Donc, on se trouve là, maintenant, dans la possibilité probablement de retour d'étudiants polynésiens.

Par ailleurs, nous sommes en train de formaliser une disposition qui permettra de faciliter également ce retour, c'est-à-dire de mettre en place un statut d'assistant. Ce statut d'assistant c'est, au-delà du statut d'interne, si on veut rester dans un service hospitalier, on passe dans le statut d'assistant. Et ce statut d'assistant, il sera possible de l'occuper pendant deux ans, quatre ans ou six ans ; ce qui va permettre encore, de façon beaucoup plus facile, d'intégrer, au sein notamment de la fonction publique, mais peut-être également ensuite des installations, des étudiants qui seraient en charge de certaines spécialités. Voilà.

Donc, nous travaillons de plus en plus dans le sens de faciliter, d'une façon ou d'une autre, soit par l'information, soit par des dispositions particulières, le retour de nos étudiants. Et nous avons reçu avec Monsieur le Président du Pays à la présidence, il y a un mois à peu près, une douzaine d'étudiants polynésiens qui étaient un petit peu étonnés de voir ce que l'on avait mis en place, n'étant pas au courant de cela. Maintenant, l'information se diffuse sur le site de la Direction de la santé de Polynésie. Il y a une information spécifique pour le retour des étudiants.

Quant à l'intérêt de ces conventions, bien évidemment, ces deux textes, il est primordial puisque nous étions un peu dans l'urgence. La mise en place de cette convention, les discussions avec les services administratifs de la santé en France sont toujours des discussions très difficiles parce qu'il y a le temps de transmission des éléments. Et nous avons reçu, il y a à peine une dizaine de jours, des modifications à faire que nous avons incluses dans le texte.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la première délibération.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Le ministre a un amendement à nous proposer. Non ?... L'amendement est passé déjà en commission ?

**M. Jacques Raynal :** Monsieur le président, je veux bien prendre connaissance de l'amendement, mais c'est... J'aurais aimé que l'on me tienne au courant.

Monsieur le président, il s'agit d'un amendement... que je présente.

Il est proposé de substituer l'annexe ci-jointe à l'annexe sise à l'article 1<sup>er</sup> du projet de délibération.

Exposé sommaire : L'amendement proposé vise à substituer une nouvelle mouture au projet de convention examiné en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du lundi 17 décembre 2018. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, nous avons reçu très tardivement les modifications proposées par la Direction générale. Je vous rassure, il s'agit uniquement de modifications de pure forme sur quelques mots.

La Délégation générale de l'offre de soins de Paris nous demande d'apporter une correction au texte sans en modifier le fond postérieurement à la version du mois d'août. Les modifications apportées enrichissent le texte sans remettre en question le fond. Il s'agit en l'occurrence d'intégrer de nouvelles références, d'ajouter deux visas, de qualifier le praticien « maître de stage » et de retenir l'appellation « étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle » au lieu de « internes ».

Je vous prie de bien vouloir m'excuser parce que je pensais que cela avait été inclus dans le texte qui vous a été fourni. En fait, pour l'inclure, il s'agit de déposer un amendement.

**Le président :** Merci.

La discussion est ouverte sur l'amendement

Monsieur le président Temaru.

**M. Oscar Temaru :** *Merci, Monsieur le président.*

*Docteur*, je suis peut-être un peu hors du sujet ! J'aimerais rappeler le serment d'Hippocrate : Que ta nourriture soit ta santé, que ta santé soit ta nourriture. *Let your food be your medicine, let your medicine be your food.*

Sincèrement, je ne crois pas que nous ayons besoin de diabétologues, de cancérologues, de cardiologues... Si, peut-être ! Mais ce sont de vrais naturopathes qu'il faudrait former, *docteur*. On en a déjà parlé. Il y a une clinique, là... J'ai la vidéo, si vous voulez. On peut peut-être la projeter. Une clinique s'est ouverte en Californie. Par le jeûne thérapeutique, en changeant d'alimentation, ils sont arrivés à guérir le diabète 2 et plusieurs autres pathologies. Faire de la vraie prévention, c'est de cela

dont ce pays a besoin, j'en suis convaincu. Je ne sais pas... C'est difficile peut-être pour vous, après, je ne sais pas, 15 ans d'études en médecine et tout, de mettre votre tête à l'envers. Nous avons réussi déjà à guérir certaines personnes du diabète. Dites-moi combien de diabétologues ici ont déjà guéri *un* malade atteint du diabète ? Il n'y en a pas ! On connaît le système, hein ! Des cachets, insuline et l'amputation. Voilà le parcours ! Et ça fait des milliards de dépenses. Sur les 60 milliards de dépenses, 50 % pour ces maladies chroniques. Vous le savez bien, *docteur*.

Bien sûr qu'il faut suivre cette formation comme il faut. Par le jeûne thérapeutique, le changement d'alimentation ! Malheureusement, cela ne fait pas l'affaire des *docteurs*, ni des pharmacies. C'est le système qui a été mis en place. Et voilà, c'est ça le problème, l'argent.

*Merci*.

**Le président :** *Merci*.

Sur l'amendement, y a-t-il d'autres interventions ?

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président.

Juste pour que Monsieur le ministre puisse clarifier par rapport au « praticien maître de stage ». Si vous pouvez être un peu plus explicite.

**M. Jacques Raynal :** En fait, c'est l'appellation que la Délégation générale de l'offre de soins (DGOS) en métropole... C'est pour une question de coordination avec les autres CHU, les autres lieux où il y a les internes. C'est simplement l'appellation du chef de service dans lequel est l'interne pour le qualifier, plutôt que de le qualifier « praticien hospitalier spécialiste en (...) », on va le qualifier en « maître de stage ».

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Est-ce que le mot « praticien » sort complètement alors de la convention ?

**M. Jacques Raynal :** Oui parce que, pour être « maître de stage », il faut être praticien. Donc, c'est inclus dans « maître de stage ». C'est une fonction qui lui est propre. Il est « maître de stage » à partir du moment où il est praticien ou chef de service.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Maintenant, par rapport à cette appellation, est-ce que le corps médical est d'accord de cette appellation de « maître de stage » ?

**M. Jacques Raynal :** Oui, tout à fait !

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** À 100 % ?

**M. Jacques Raynal :** Oui ! Ça, c'est une appellation administrative, ce n'est pas une appellation de fonction. C'est une appellation administrative.

**Le président :** Nous passons au vote de l'amendement. Qui est pour l'amendement ?...

Sur l'article amendé, même vote ?... Même vote. À l'unanimité.

## Article 2

**Le président :** Merci.

La discussion est ouverte sur l'article 2. Pas de discussion ?...

Je soumetts au vote l'article 2. Même vote ?... Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?...

Nous passons à la délibération suivante.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. Pas d'interventions ?... *Merci*.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci*.

Article 2

**Le président :** *Merci*.

La discussion est ouverte sur l'article 2. Pas d'interventions ?...

Je mets aux voix l'article 2. Même vote ?... Même vote. *Merci*.

Article 3

**Le président :** *Merci*.

La discussion est ouverte sur l'article 3. Pas de discussion.

Je mets aux voix l'article 3. Même vote ?... Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

*Je vous remercie.*

#### **IV) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Nous passons au dernier point de l'ordre du jour, l'« *Examen de la correspondance* ».

Vous savez que vous avez tous dans votre dossier de séance un relevé de la correspondance reçue par l'assemblée du 14 au 20 septembre, et une photocopie de cette correspondance peut être demandée par tous représentants au secrétariat général de l'assemblée.

#### **V) CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Le président :** Une petite information avant de clôturer notre séance.

Vous êtes tous appelés à deux journées de formation à la demande de notre président de la commission des finances et du budget, les 11 et 15 octobre. Deux dates à retenir. Des formations sur le budget seront données, à la veille de l'examen du prochain DOB et du document budgétaire.

Donc, je vous invite à participer assidûment à cette session budgétaire, et en particulier pour nos nouveaux représentants à l'assemblée.

Normalement, dans le calendrier de nos séances, la prochaine séance est prévue à la date du 18 octobre.

La parole est à Madame Joëlle Frebault.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frebault** : Merci, Monsieur le président.

Juste pour demander. Il y a la prise en charge aussi qui va avec, pour les élus des archipels ?

**Le président** : Pour la formation ?... Oui, bien sûr !

La parole est à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros** : Pour des raisons d'ordre logistique et économique bien entendu, compte tenu du fait que cela engendrerait des dépenses, on ne pourrait pas plutôt mettre le 14 et le 15 ensemble ? Du fait qu'il y ait une séance le 16, cela ferait revenir tout le monde pour la semaine du 14 au 16, plutôt que de saucissonner cela le 11 et le 15 ?

**Le président** : Oui, c'est vrai, mais le 14 c'est un dimanche. Lundi... voilà. Donc, bon, cela vous fait arriver un peu plus tôt des archipels.

**M. Antony Geros** : Peut-être le 15 et le 16 alors ?

**Le président** : C'est le problème de formateurs, après. Voilà. On était un peu coincé sur les dates. Effectivement, on était parti sur ce format-là. Malheureusement... Voilà. Ça va ?... *Merci*.

**Le président** : Je vous remercie. *Merci*.

Vous avez été efficaces ce matin.

Nous avons terminé.

Bon week-end et à la prochaine !

oOo

Il est 11 heures 55 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Béatrice Lucas

Gaston Tong Sang